VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU : 30 JAN. 2012

SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le 30 janvier, à 19 heures, le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur Loire, régulièrement convié suivant convocation adressée le 24 janvier 2012 à chacun de ses membres, s'est réuni au lieu habituel en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain DHERBIER.

OBJET DE LA SEANCE

AFFAIRES FINANCIERES

1. DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 - BUDGETS VILLE ET EAU
2. ECLAIRAGE PUBLIC 2012 – VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU SIEEEN – SIGNATURE D'UNE CONVENTION
3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX « RESTOS DU CŒUR »

AGENDA 21 COSNOIS

4. AGENDA 21 COSNOIS - ATTRIBUTION DUNE AIDE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE
5. AGENDA 21 COSNOIS – SERVICE CIVIQUE – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'ACCOMPAGNEMENT DE VOLONTAIRES

AFFAIRES CULTURELLES

6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC BOURGOGNE – OPERATION RECOLEMENT ET CHANTIER DES COLLECTIONS
7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE – OPERATION RECOLEMENT ET CHANTIER DES COLLECTIONS
8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE – OPERATION RECOLEMENT ET CHANTIER DES COLLECTIONS

SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX

9. STATIONNEMENT PAYANT SUR LA VOIE PUBLIQUE : REPRISE DU SERVICE EN REGIE
10. OPPOSITION AU PROJET REGIONAL DE SANTE, DEMANDE DE POURSUITE DU DIALOGUE AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

AFFAIRES TECHNIQUES

11. AVIS CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE BIOSYLVA SAS
12. DON DE MATERIEL REFORME AU MUSEE DE LA MACHINE AGRICOLE
13. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

QUESTIONS DIVERSES

ETAIENT PRESENTS :

MM DHERBIER, BOUFFARD, BOUJLILAT, Mme BEZOU, M. LABERTHE, Mme LEROY, M. JAILLET, Mme COULON, MM GARNIER, ROBERT, Mme ROUSSEL, M. PERREAU, Mme de SAINTE CROIX, M. PONCHON, Mme COQUET, MM PASSAS, ACAR, Mme VIRLOGEUX, M. ROUSSEAU, Mmes NEVERT, MOLINA, MM DELAS, VENEAU, Mme REBOULLEAU, MM KASSAM, BLOIN.

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Mme PETOUILLAT Nathalie	à	Mme COULON Mireille
Mme DAGUES Sophie	à	Mme LEROY Martine
Mme HENRY	à	M. VENEAU Michel
M. WICKERS Franck	à	M. BLOIN Denis

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. POINSARD Michel

ETAIENT ABSENTES NON EXCUSEES :

Mme COTTAT Sabine
Mme MULLER Carole

Monsieur BOUJLILAT Hicham a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : « On va retirer la délibération n° 3 qui concerne une attribution de subvention au profit des Restos du Cœur. Pourquoi ? Parce qu'il se trouve que je vais rencontrer Madame BORDIER, la présidente de l'association des Restos du Cœur sur la commune de Cosne le 09 février et avec elle, nous allons voir la meilleure façon de lui attribuer cette subvention. Vous savez sans doute comme moi qu'actuellement les temps sont difficiles pour tout le monde et encore plus pour les gens qui fréquentent régulièrement les Restos du cœur. Raison de plus pour les aider davantage. Je vois Mme BORDIER le 09 février et nous voterons ensuite cette attribution lors du prochain conseil.
On va également retirer la délibération n° 10. La délibération n° 10, c'était l'opposition au projet régional de santé. Cette motion que nous proposions de voter a déjà été adoptée par de nombreuses collectivités nivernaises qui se sont réunies avant notre séance de ce soir. De ce fait, l'ARS est en train de revoir sa copie. Il est inutile pour l'heure de se prononcer sur un projet qui n'est plus valable aujourd'hui puisqu'il est en cours de modification. Donc on aura peut-être l'occasion d'en reparler ultérieurement mais pour l'instant ça serait inutile.
On a une question supplémentaire, il s'agit d'un projet d'acquisition foncière. »

L'ordre du jour devient :

AFFAIRES FINANCIERES

1. DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 - BUDGETS VILLE ET EAU
2. ECLAIRAGE PUBLIC 2012 – VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU SIEEEN – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

AGENDA 21 COSNOIS

3. AGENDA 21 COSNOIS - ATTRIBUTION DUNE AIDE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE
4. AGENDA 21 COSNOIS – SERVICE CIVIQUE – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'ACCOMPAGNEMENT DE VOLONTAIRES

AFFAIRES CULTURELLES

5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC BOURGOGNE – OPERATION RECOLEMENT ET CHANTIER DES COLLECTIONS
6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE – OPERATION RECOLEMENT ET CHANTIER DES COLLECTIONS
7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE – OPERATION RECOLEMENT ET CHANTIER DES COLLECTIONS

SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX

8. STATIONNEMENT PAYANT SUR LA VOIE PUBLIQUE : REPRISE DU SERVICE EN REGIE

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU: 30 JAN. 2012

AFFAIRES TECHNIQUES

9. AVIS CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE BIOSYLVA SAS
10. DON DE MATERIEL REFORME AU MUSEE DE LA MACHINE AGRICOLE
11. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

12. PROJET D'ACQUISITION FONCIERE

Le procès verbal de la séance du 19 décembre 2011 a été adopté à l'unanimité.

Au début de la séance, Monsieur le Maire a fait distribuer la liste des décisions qu'il a prises en application des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties par délibération du Conseil municipal du 02 avril 2008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-22 et L-2122-23

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2008

Le Conseil municipal dans sa séance du 30 janvier 2012 prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées en matière de :

- APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
- MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- CONVENTIONS ET BAUX
- ASSURANCES
- CONVOCATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
- ARRETES

Monsieur le Maire : « Avez-vous des observations ? Monsieur BLOIN ? Non, très bien on passe à l'ordre du jour.»

ORDRE DU JOUR

N° 01 - Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2012 - Budgets Ville et Eau

Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Compte tenu que le vote du Budget Primitif interviendra en mars 2012, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2012 pour les opérations détaillées dans le tableau ci-annexé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la Commission des Finances.

DECIDE, en complément de la délibération du 19 décembre 2011, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2012 pour les opérations détaillées dans le tableau ci-annexé.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2012.

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

Monsieur BOUFFARD : « Il y a deux éléments dans le budget Ville : remboursement anticipé toujours dans la notion de la gestion au plus près de la dette. Un remboursement temporaire d'emprunt pour 1 100 000, cette somme-là, on la retrouve au budget 2012 inscrite. Et l'ouverture d'une ligne d'acquisition foncière pour la somme de 200 000 €. Pour le budget Eau, idem que pour le budget Ville, le remboursement temporaire d'un emprunt pour 320 000 €, on retrouvera la même somme au BP 2012 en recettes. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur BLOIN : « Oui simplement pour dire que lors du précédent conseil, le 19 décembre, on avait une délibération du même type et sur la gestion active de la dette, donc conseil municipal du 19 décembre 1 500 000 € de remboursement temporaire, aujourd'hui 1 100 000, ce qui fait qu'en un peu plus d'un mois, on a voté le remboursement temporaire selon l'annexe de 2 600 000 €. Que signifient exactement ces remboursements d'emprunts dans de telles proportions ? Nous le présenter comme de simples écritures comptables, pourquoi pas, mais bien sûr je me permets d'ébaucher une première réponse si la Ville rembourse c'est donc qu'elle a la trésorerie, donc comment peut-elle disposer d'autant de trésorerie aujourd'hui et je demande une explication au comptable, on va dire justement, à l'adjoint aux finances mais surtout au comptable pour bien comprendre la portée de 2 600 000 en un mois. »

Monsieur BOUFFARD : « On est bien d'accord, il s'agit de la gestion au plus près de la trésorerie de la Ville. Ce sont des remboursements très temporaires qui permettent d'atténuer le montant des intérêts que la Ville aurait à supporter, tout ça en fonction des sommes que la Ville encaisse et donc des moments où elle se trouve en excédent de trésorerie, mais ce sont des excédents temporaires. »

Monsieur BLOIN : « Parfois, on le sait il y a des décisions temporaires qui durent longtemps. Que signifie le mot temporaire ? »

Madame COUHE : « Le temporaire c'est forcément infra-annuel, et le prêt sera donc remobilisé avant le 31 décembre 2012. Il permet de réduire les excédents de trésorerie dus au décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses et donc de minorer les frais financiers supportés par la Ville. »

Monsieur BLOIN : « Tout à fait et sur quelles lignes on rencontre de telles avances de trésorerie, parce qu'on est sur 2 600 000 € ce qui est quand même très important ? »

Monsieur BOUFFARD : « On est dans la généralité de la trésorerie de la Ville par elle-même. »

Monsieur le Maire : « Autres questions ? »

Monsieur VENEAU : « La somme paraît importante, c'est vrai mais sur un exercice annuel on comprend mais dans un laps de temps aussi court, c'est quand même un peu difficile à comprendre surtout pour les rentrées. Je ne sais pas mais peut-être aussi sur des dépenses qui étaient prévues et qui ne seront peut-être pas effectuées pour ce budget ? C'est peut-être un peu là-dessus aussi par rapport à des emprunts qui avaient été provisionnés, peut-être, il y a peut-être un décalage par rapport à certains travaux ? »

Monsieur BOUFFARD : « Ça en fait partie aussi des travaux qu'on retrouve en début d'année 2012 et qui étaient mobilisés pour l'année 2011. »

Monsieur VENEAU : « Oui certainement, parce que 2 600 000 ça fait beaucoup sinon. »

Monsieur le Maire : « Autre question ? »

Monsieur PONCHON : « C'est par rapport au budget de l'eau, ce n'est pas tout à fait une question, c'est une observation. Le jeudi 9 février, la commission va se réunir avec le cabinet STRATORIAL Finances alors que dans les réunions qu'on a eues en avril et en mai c'était le cabinet BERT, il serait intéressant de savoir pourquoi il y a eu ce changement de cabinet. Pour mon cas, je l'ai réclamé à plusieurs reprises, les documents de la réunion de mai, je ne les ai toujours pas. C'était pour savoir qu'est ce qui vous a déterminé de changer de cabinet et pour avoir les documents avant la réunion de la commission pour qu'il y ait un travail constructif lors de cette commission. »

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU : 30 JAN. 2012

Monsieur le Maire : « La mission du Cabinet BERT est arrivée à son terme donc il fallait relancer une procédure pour rechercher un nouveau cabinet. C'est le cabinet STRATORIAL qui a été retenu. Voilà la réponse à la première question. Deuxième question, on va vous communiquer le compte rendu de la réunion précédente à laquelle vous avez assisté. »

Monsieur PONCHON : « Il serait intéressant aussi que pour la réunion du 9, on ait les documents. Je me suis permis d'appeler le cabinet STRATORIAL qui a dit qu'il enverrait les documents quelques jours avant la réunion, donc il les transmet à vous bien entendu, ce qui est tout à fait normal et par contre, par courriel on pourrait les avoir un petit peu avant la réunion, une journée ou deux pour pouvoir faire un travail d'approche pour que cette réunion soit vraiment constructive. »

Monsieur le Maire : « Il n'a pas prévu de vous les envoyer directement, non ? »

Monsieur PONCHON : « Non, ce qui est normal. »

Monsieur le Maire : « On aurait gagné du temps. »

Monsieur PONCHON : « Par courriel, c'est vite fait. »

Monsieur le Maire : « Si vous le voulez bien, nous allons organiser la réunion comme nous l'avions prévu et nous nous enverrons les documents utiles à connaître à l'avance. »

Monsieur PONCHON : « D'accord, je vous remercie.»

MAIRIE de COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre)

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 30 JANVIER 2012

BUDGET VILLE

libellé	Objet	Montant TTC
remboursement d'emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie	Gestion active de la dette et de la trésorerie - Remboursement temporaire d'emprunts afin de limiter les excédents de trésorerie (la même somme sera prévue au BP 2012 en recettes)	1 100 000.00 €
Acquisitions foncières	Acquisitions foncières	200 000.00 €

TOTAL VILLE :	1 300 000.00 €

BUDGET EAU

libellé	Objet	Montant TTC
remboursement d'emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie	Gestion active de la dette et de la trésorerie - Remboursement temporaire d'emprunts afin de limiter les excédents de trésorerie (la même somme sera prévue au BP 2012 en recettes)	320 000.00 €

Adopté à l'UNANIMITE

RÉFÉRENCE L 12 - 420x297

N° 02 - Eclairage public 2012 – versement de fonds de concours au SIEEEN – Signature d'une convention

Rapporteur Monsieur BOUFFARD

VU la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 qui a étendu par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité gouvernant le fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale le dispositif des fonds de concours ;

VU l'article L 5212-24, alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, disposant, en effet : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté (à adapter suivant la catégorie d'EPCI) et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de* concours *ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* » ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ces dispositions que ces fonds de concours peuvent être versés par une commune au syndicat d'énergie dont elle est membre et qui réalise pour son compte des équipements.
Considérant les dispositions du CGCT précitées, la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice du syndicat d'énergie constitue le meilleur moyen d'assurer cet appui financier à la réalisation des réseaux d'éclairage public ;

CONSIDERANT la programmation des travaux d'éclairage public qui sera proposée en crédits de paiement au budget primitif 2012 ;

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la Commission des Finances.

DECIDE de participer financièrement aux opérations de travaux d'éclairage public réalisées par le SIEEEN sur le territoire de la commune par le versement de fonds de concours selon les modalités définies dans la convention ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2012.

Monsieur BOUFFARD : « Vous avez eu la convention en ligne. »

Monsieur le Maire : « Vous avez des questions ? »

Monsieur BLOIN : « En ligne, on n'avait que le tableau et la convention est arrivée par courrier, seulement. »

Monsieur BOUFFARD : « Vous aviez le principal, c'est le tableau. »

Monsieur VENEAU : « La différence de taux sur la participation de la commune sur le tableau, vous pouvez nous donner quelques explications ? »

Monsieur le Maire : « Je pense que c'est en fonction des montants parce que jusqu'à une certaine somme c'est 50, ensuite c'est dégressif. »

Monsieur BLOIN : « On est bien d'accord, la convention est faite pour deux ans parce que les travaux peuvent s'étaler sur 2011 et 2012 semble-t-il ? Vous inscrivez tout au budget 2012 mais avec une réalisation qui pourra s'étaler sur les... »

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

30 JAN. 2012

Monsieur le Maire : « Oui. »

CONVENTION DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE ET LE SIEEEN

Entre la commune de Cosne-Cours-sur-Loire représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2012. Ci-après dénommée la commune, d'une part ;
Et le SIEEEN représenté par son Président Guy HOURCABIE dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Bureau syndical en date du ..... Ci-après dénommé le syndicat, d'autre part ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La loi de finances rectificative du 20 avril 2009 a étendu par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité gouvernant le fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale le dispositif des fonds de concours.
L'article L 5212-24, alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, dispose, en effet : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté (à adapter suivant la catégorie d'EPCI) et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de* concours *ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».
Il résulte de ces dispositions que ces fonds de concours peuvent être versés par une commune au syndicat d'énergie dont elle est membre et qui réalise pour son compte des équipements.
En application des dispositions du CGCT précitées, la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice du syndicat d'énergie constitue le meilleur moyen d'assurer cet appui financier à la réalisation des réseaux d'éclairage public.
C'est dans ce contexte que la commune a sollicité le syndicat afin de participer financièrement à la réalisation des ouvrages projetés par le syndicat dans le cadre du fonds de concours.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention
La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement des fonds de concours au syndicat par la commune dans le cadre des travaux d'éclairage public que va réaliser l'établissement public.

Article 2 – Consistance des travaux et modalités de réalisation
Les travaux concernés sont détaillés dans l'annexe 1 jointe à la présente convention.

Article 3 – Montants des fonds de concours attribués par la commune

3.1 – Principes

Dans le cadre de l'opération objet de la participation de la commune, le syndicat sollicite auprès de la commune le versement des fonds de concours dont les montants sont précisés dans l'annexe 1.
NB : Le plafond fixé par les textes est un maximum de 75 % hors taxe et hors subvention.
Ces montants seront ajustés au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées pour la réalisation des travaux listés en annexe 1.

3.2 – Fonds de concours

Conformément à l'article 3.1, la commune versera des fonds de concours plafonnés à 75% du coût prévisionnel des travaux hors subvention. Le syndicat communiquera le coût prévisionnel et le détail estimatif des travaux à réaliser. Le coût prévisionnel total des opérations est de 901 074 €. Le montant des fonds de concours est estimé à 381 734.50 euros.

Article 4 – Modalités de versement du fonds de concours par la commune

La commune se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant : 100 % à l'achèvement des travaux sur présentation de l'état des travaux exécutés, d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagnées des factures acquittées et d'un titre de recette émis par le comptable public assorti de l'ordre de service.

Article 5 – Autorité, contrôle, responsabilités

L'exécution et le contrôle des travaux objets de la présente convention se feront sous la responsabilité exclusive du syndicat. La commune pourra apporter son expertise et ses conseils le cas échéant, mais il n'y aura pas pour autant de transfert de responsabilité à son profit.

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

Article 6 – Durée

La présente convention prendra effet à la date où elle sera devenue exécutoire. Elle cessera de porter effet si aucun début de réalisation n'est entrepris dans un délai de deux ans à compter du caractère exécutoire de la délibération communale ayant autorisé sa signature. Ce délai est prolongé d'un an en cas de difficulté justifiée (marché infructueux, etc.). Toutefois, si le syndicat n'a pas été en mesure d'engager les crédits prévus par la présente convention avant la fin de l'exercice en cours, une délibération sera nécessaire pour en permettre le report sur l'exercice suivant. Il est ici précisé que la présente convention pourra expirer avant le terme, si l'objet en vue et pour lequel elle a été conclue est entièrement réalisé. Il ne pourra être envisagé de résiliation ou de prorogation qu'après accord des deux parties.

Article 7 – Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, après accord des deux parties, notamment pour ses articles 2 et 3, si la programmation ou la consistance des travaux devaient être actualisées.

ARTICLE 8 – Attribution juridictionnelle

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nevers

Annexe n°1

Libellé	CP 2012	Montant prévisionnel H.T. des travaux	taux de la participation communale	Montant prévisionnel du fonds de concours
BUDGET DE LA VILLE	**381 734.50 €**	**901 074.00 €**	**42%**	**381 734.50 €**
ECLAIRAGE PUBLIC - ANNEE 2012				
EP Quai Jules Moineau	**45 880.00 €**	**112 200.00 €**	**41%**	**45 880.00 €**
EP Rue Schweitzer	**1 852.50 €**	**3 705.00 €**	**50%**	**1 852.50 €**
EP Desserte intérieure Camping	**42 564.00 €**	**106 410.00 €**	**40%**	**42 564.00 €**
EP Aménagement Mairie de Cours	**17 128.00 €**	**40 320.00 €**	**42%**	**17 128.00 €**
EP Avenue du 85ème	**112 932.00 €**	**279 830.00 €**	**40%**	**112 932.00 €**
EP Musée	**830.00 €**	**1 660.00 €**	**50%**	**830.00 €**
EP Prises guirlandes	**4 699.00 €**	**9 398.00 €**	**50%**	**4 699.00 €**
Remplacement des lampes fluo avec mise au norme du réseau :	**155 849.00 €**	**347 551.00 €**		**155 849.00 €**
EP - Remplacement BF - Quartier de la Fontaine Saint Laurent - Armoires de commande A32 et A33	*11 280.00 €*	*25 700.00 €*	*44%*	*11 280.00 €*
EP Remplacement BF - Quartier Villefroide	*6 119.60 €*	*12 799.00 €*	*48%*	*6 119.60 €*
EP Remplacement BF - Quartier des Daudins	*7 690.40 €*	*16 726.00 €*	*46%*	*7 690.40 €*
EP Remplacement BF - Quartier de l'Ecole	*15 580.00 €*	*36 450.00 €*	*43%*	*15 580.00 €*
EP Remplacement BF - Quartier de Villechaud	*4 730.00 €*	*9 460.00 €*	*50%*	*4 730.00 €*
EP Remplacement BF - Quartier des Bréchats	*10 052.80 €*	*22 632.00 €*	*44%*	*10 052.80 €*
EP Remplacement BF - Quartier Allée Verte	*10 145.20 €*	*22 863.00 €*	*44%*	*10 145.20 €*
EP Remplacement BF - Quartier Champs des Gâtines	*2 357.00 €*	*4 714.00 €*	*50%*	*2 357.00 €*
EP Remplacement BF - Voie communale n°8	*2 178.50 €*	*4 357.00 €*	*50%*	*2 178.50 €*
EP Remplacement BF - Chemin des Fougères	*2 997.50 €*	*5 995.00 €*	*50%*	*2 997.50 €*
EP Remplacement BF - Quartier Moulin l'Evêque	*4 005.50 €*	*8 011.00 €*	*50%*	*4 005.50 €*
EP Remplacement BF - Quartier le Pâtis de Nantes	*11 659.40 €*	*26 648.50 €*	*44%*	*11 659.40 €*
EP Remplacement BF - Quartier des Braults	*7 409.20 €*	*16 023.00 €*	*46%*	*7 409.20 €*
EP Remplacement BF - Quartier des Vignes	*6 951.20 €*	*14 878.00 €*	*47%*	*6 951.20 €*
EP Remplacement BF - Quartier des Sajots	*13 030.60 €*	*30 076.50 €*	*43%*	*13 030.60 €*
EP Remplacement BF - Quartier des Mollets	*4 373.00 €*	*8 746.00 €*	*50%*	*4 373.00 €*
EP Remplacement BF - Quartier des Guérins	*18 524.00 €*	*43 810.00 €*	*42%*	*18 524.00 €*
EP Remplacement BF - Quartier des Hameaux La Roche	*3 501.50 €*	*7 003.00 €*	*50%*	*3 501.50 €*
EP Remplacement BF - Quartier du Cornier Saint Laurent	*13 263.60 €*	*30 659.00 €*	*43%*	*13 263.60 €*

Adopté à l'UNANIMITE

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU : 30 JAN. 2012

N° 03 - Agenda 21 Cosnois - Attribution dune aide en faveur du développement durable

Rapporteur Madame COULON

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-2 ;

VU le code général des impôts ;

VU la délibération du 26 mai 2008 décidant du lancement de la démarche Agenda 21 ;

VU la délibération du 29 mars 2010 créant un dispositif d'aides communales en faveur du développement durable ;

VU la délibération du 14 février 2011 modifiant le règlement d'attribution de ces aides ;

VU la délibération du 19 décembre 2011 autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2012,

CONSIDERANT la demande examinée et ayant reçu l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement durable et Espaces verts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis favorable de la Commission des Finances,

- **DECIDE** d'attribuer l'aide ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	achat	Aide accordée
M. MARLOT Christian	récupérateur d'eau	50,00 €

- **DIT** que les crédits seront inscrits dans la section d'investissement du budget primitif 2012 de la commune.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur BLOIN : « Ce n'est pas une question, c'est plus un constat. Aujourd'hui on délibère sur une demande par mois, deux. Le vélo, on dirait que les cosnois ont arrêté le vélo, du moins le vélo électrique. Est-ce qu'il ne faut pas avoir une réflexion globale sur les aides qui sont accordées dans le cadre de l'Agenda 21, à la fois pour qu'elles soient réorientées et puis peut-être qu'il y ait des encouragements différents pour que les aides soient distribuées parce que je pense que c'est un budget de 5 000 € par an qui est prévu et là 50 € par mois, on va avoir du mal à aller jusqu'au bout. »

Madame COULON : « Je voulais en parler, ça tombe bien. Depuis le changement de règlement de l'aide pour les vélos à assistance électrique, nous n'avons aucun candidat. Le seul candidat que nous avons eu, nous avons été obligé de le refuser parce que son revenu était de très peu supérieur au plafond quand même relativement bas mis en place. En sachant que, c'est vrai, les aides que l'on fait pour les vélos à assistance électrique, c'est surtout pour promouvoir le déplacement doux, ce n'est pas une aide sociale au sens strict. Or là, on a mis un plafond peut être un peu trop bas par rapport à ça.
Si vous le souhaitez, on peut très bien revoir ce règlement pour essayer de revoir le plafond. Le premier règlement ne prévoyait pas de plafond, ce règlement-là comporte un plafond peut-être un peu trop bas, donc il y a peut être quelque chose à faire pour essayer de trouver une solution satisfaisant tout le monde. »

Monsieur BLOIN : « Effectivement l'absence de plafond avait abouti quasiment à quelques caricatures entre guillemets, et après un plafond trop bas peut-être, c'est l'expérience, mais là, si aucune candidature ne peut être retenue, peut-être qu'il faut réétudier les conditions d'attribution. »

Monsieur le Maire : « Oui, ça paraît logique. »

Adopté à l'UNANIMITE

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

N° 04 - Agenda 21 Cosnois – Service civique – Conventions de mise à disposition et d'accompagnement de volontaires
Rapporteur Madame COULON

Madame COULON : « Vis-à-vis des conventions déjà, vous les avez reçues sur votre table parce qu'il y a eu une petite erreur sur intranet, les documents n'étaient pas les bons documents qu'il fallait. »

Le Pays Bourgogne Nivernaise a été labellisé Plan Climat Energie par l'ADEME et le Conseil Régional de Bourgogne. Dans ce cadre, il s'est engagé à :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la fracture énergétique ;
- Engendrer des retombées économiques locales ;
- Trouver les moyens de s'adapter au changement climatique ;
- Mobiliser, sensibiliser et inculquer une culture de réduction des gaz à effet de serre.

Pour atteindre ces objectifs, il a décidé lors de son conseil d'administration du 27 janvier 2011 d'engager une démarche alternative : la construction à partir des écoles, des quartiers, des villages, des forces vives de son territoire, d'une dynamique positive pour consommer autrement. Il propose un panel d'actions permettant aux habitants et aux acteurs du territoire de valoriser ce qui se fait déjà, de s'inscrire dans une démarche concrète, mesurable, positive, conviviale et citoyenne. Pour coordonner et animer ces actions il a décidé de créer un comité de pilotage et de proposer à des jeunes volontaires de s'engager dans la démarche dans le cadre du service civique.

Deux de ces jeunes volontaires sont mis à la disposition de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire par le Pays Bourgogne Nivernaise.

La durée de leur mission est de 24h hebdomadaires sur une durée maximum d'un an à compter du premier novembre 2011.

Les missions principales sont :
- « Concours territorial de déplacements alternatifs vers l'école »

Ce concours se base sur le progrès global des comportements : peu importe le niveau de départ, l'essentiel est de progresser ensemble.

D'autres missions, entrant dans le cadre des objectifs du Plan Climat Energie Territorial, peuvent être confiées aux jeunes en service civique, après accord du Pays Bourgogne Nivernaise.

Cette opération sera réalisée en partenariat avec la Mission Locale Bourgogne Nivernaise qui sera chargée pour ce qui la concerne d'assurer le suivi individuel et collectif des jeunes en service civique.

Il appartient au Pays Bourgogne Nivernaise de verser une indemnité de 100 € par mois à chaque jeune volontaire (somme remboursée ultérieurement par l'ASP) en complément des 440 € mensuels pris en charge par l'Etat.

En complément, la Ville s'engage à verser une indemnité de 300 € par mois et par jeune correspondant à la prise en charge des repas du midi quatre jours par semaine et divers frais (déplacements notamment).

Il est proposé au Conseil municipal de valider les termes de ces conventions de mise à disposition et d'accompagnement des 2 volontaires et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire :

- **VALIDE** les termes des conventions de mise à disposition et d'accompagnement des volontaires du service civique.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec chacun d'eux.

- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace celle du 17 juin 2011.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU : 30 JAN. 2012

Monsieur BLOIN : « Oui, en effet, on s'est réuni les 21 novembre et 19 décembre dernier et les conventions prennent effet le 1er novembre 2011, c'est-à-dire qu'aujourd'hui on ratifie des conventions alors qu'un quart de la durée est déjà écoulée, c'est l'objet de ma question. Ensuite dans la durée de la mise à disposition, il est bien dit la durée hebdomadaire moyenne de la mission est de 24 heures par semaine, dont acte, mais alors après la durée de la mission ne peut dépasser 48 heures répartie sur 6 jours. La précision a quel objectif, on va dire ? Parce que 48 heures en 6 jours, ça fait une durée de travail, ça fait 6 jours à 8 heures. »

Intervention inaudible.

Monsieur BLOIN : « Oui tout à fait mais pour une durée hebdomadaire de 24 heures, dire oui mais sur 6 jours, ça ne pourra pas dépasser 48 heures, la mention m'a étonné. »

Monsieur BOUFFARD : « C'était pour anticiper ce que le Président a dit hier qu'il fallait travailler plus. »

Monsieur le Maire : « On me précise que c'est 24 heures en moyenne mais il peut y avoir une variation d'une semaine sur l'autre, c'est comme déjà actuellement. »

Monsieur BLOIN : « Tout à fait d'accord mais ne pas dépasser 48 heures en 6 jours, la mention m'a paru étonnante. Et quand à la prise d'effet ? »

Madame COULON : « On a pris un peu de retard mais ils travaillent vraiment pour nous depuis le mois de novembre, en sachant qu'on se met sur les rangs pour avoir une reconnaissance nationale de notre Agenda 21 et donc ils travaillent d'arrache-pied sur le sujet. »

Convention de mise à disposition et d'accompagnement d'un volontaire en service civique

Entre les soussignés

La personne morale agrée : Pays Bourgogne Nivernaise
Situé 3 Place Clémenceau - BP 133 – 58206 COSNE COURS SUR LOIRE

Numéro d'identifiant SIRET : 420 776 601 000 49

Bénéficiant d'un agrément de service civique n° : BO-058-11-00009-00 délivré par la Préfète de Région Bourgogne en date du 03 mai 2011

Représenté par Monsieur **Gaëtan GORCE**, Président,

La Mission Locale Bourgogne Nivernaise
Situé 40, rue des rivières Saint Agan 58200 COSNE COURS SUR LOIRE

Numéro d'identifiant SIRET : 493 634 497 000 17

Représenté par Monsieur **Hidayet ACAR**, Président

La personne morale tierce non agréé : LA COMMUNE DE COSNE COURS SUR LOIRE
Situé Quai Jules Moineau BP 123 – 58206 Cosne-Cours-sur-Loire CEDEX

Représenté par Monsieur **Alain DHERBIER**, Maire,

Et

M. **Adrien ARRIVAULT** volontaire accomplissant son service civique auprès du Pays Bourgogne Nivernaise

Il a été convenu ce qui suit :

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

Préambule :
Le Pays Bourgogne Nivernaise, dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial s'est engagé à :
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la fracture énergétique ;
- Engendrer des retombées économiques locales ;
- Trouver les moyens de s'adapter au changement climatique ;
- Mobiliser, sensibiliser et inculquer une culture de réduction des gaz à effet de serre.

Pour atteindre ces objectifs il a décidé lors de son conseil d'administration du 27 janvier 2011 d'engager une démarche ascendante : La construction à partir des écoles, des quartiers, des villages, des forces vives de son territoire d'une dynamique positive pour consommer autrement. Il propose un panel d'actions permettant aux habitants et aux acteurs du territoire de valoriser ce qui se fait déjà, de s'inscrire dans une démarche concrète, mesurable, positive, conviviale et citoyenne. Pour coordonner et animer ces actions il a décidé de créer un comité de pilotage et de proposer à des jeunes volontaires de s'engager dans la démarche dans le cadre du service civique.

La durée de chaque mission, par volontaire, est portée à 24h hebdomadaire sur une durée maximum de 1 an.

LES PARTIES SIGNATAIRES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet
Conformément aux dispositions du titre 1er bis du code du service national, en particulier son article L 120-32 le Pays Bourgogne Nivernaise met Adrien ARRIVAULT volontaire effectuant son service civique auprès de celui-ci à disposition de la commune de COSNE COURS SUR LOIRE à compter du 1er novembre 2011.
L'objet de la présente convention est de définir :
- Les modalités de tutorat et de parrainage local du jeune en service civique
- Les modalités de soutien à la définition des projets d'avenir du jeune par la Mission Locale Bourgogne Nivernaise
- Les modalités de prise en charge des frais de nourriture, transport, équipement, logement... du jeune.
- Les modalités d'organisation et de déroulement de la formation citoyenne et civique
- Les modalités mises en oeuvre pour permettre au jeune volontaire d'avoir une expérience de mixité sociale

Article 2 – Durée de la mise à disposition
Adrien ARRIVAULT est mis à disposition de la commune de COSNE COURS SUR LOIRE à compter du 1er novembre 2011 pour une durée maximum de 1 an.
La durée hebdomadaire moyenne de la mission est de 24 heures par semaine. (La durée de la mission ne peut dépasser quarante huit heures reparties sur six jours.)

Article 3 – Engagements du Pays Bourgogne Nivernaise
Le Pays Bourgogne Nivernaise s'engage à :

- Obtenir l'agrément pour l'engagement des dix jeunes en service civique ;
- Organiser les engagements des jeunes volontaires en concertation avec les signataires de la présente convention ;
- Assurer le tutorat des jeunes volontaires ;
- Organiser une session d'accueil et de formation des jeunes volontaires pour présenter le territoire, ses acteurs, les enjeux du plan climat énergie territorial et les actions à mettre en oeuvre ;
- Ouvrir cette session aux référents (parrains) des communautés de communes ou communes d'accueil ;
- Organiser et animer une réunion régulière de coordination pour les jeunes volontaires ;
- Assurer un rôle d'écoute et d'appui sous forme d'entretiens, de suivi des actions, d'aide à l'identification et la valorisation des compétences développées par chaque jeune dans le cadre de leurs missions.
- Assurer un accompagnement technique, individuel, sur le terrain, autant que nécessaire pour aider chaque jeune volontaire à la prise d'autonomie.
- Fournir à chaque jeune volontaire une « carte d'identité PCET Bourgogne Nivernaise ».
- Participer à l'animation du réseau des jeunes volontaires en service civique sur le territoire ;
- Limiter le temps de mission des jeunes volontaire à 24 heures hebdomadaires pour leur permettre de prendre en compte leur objectif d'insertion, de travailler sur leur projet professionnel et éventuellement de pouvoir cumuler leurs missions avec un travail leur permettant un complément de rémunération.
- Verser une Indemnité de 100 € par mois à chaque jeune volontaire (somme remboursée ultérieurement par l'ASP) en complément des 440 € mensuels pris en charge par l'Etat.
- Reverser à Adrien ARRIVAULT les 300 € mensuels versés par la commune de COSNE COURS SUR LOIRE correspondant à la prise en charge des repas du midi quatre jours par semaine et divers frais (déplacements notamment) ;

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU : 30 JAN. 2012

Article 4 – Engagements de la Mission Locale Bourgogne Nivernaise
La Mission Locale Bourgogne Nivernaise s'engage à :

- Présenter pour chaque mission, si elle en dispose, des volontaires candidats parmi les jeunes qu'elle accompagne
- Mettre à la disposition de chaque jeune volontaire l'ensemble des outils disponibles dans ses antennes pour l'orientation, l'accompagnement global (logement, ressources, santé, mobilité...), pour la formation et l'emploi.
- Assurer pour chaque jeune un suivi et un accompagnement individuel par un référent unique tout au long de sa mission et au-delà si besoin est.
- Associer les jeunes volontaires du Pays aux initiatives portées par les jeunes volontaires engagés sur des missions citoyennes par la Mission Locale en créant et animant un réseau de jeunes volontaires du territoire ;
- Organiser, sous réserve de financements, avec et pour le réseau des jeunes volontaires du territoire des déplacements à Paris pour la visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat, à Dijon pour participer à une séance du conseil régional, à Nevers pour participer à une séance du conseil général et à une visite du Tribunal d'Instance....

Article 5 – Engagements de la Commune de COSNE COURS SUR LOIRE
La commune de COSNE COURS SUR LOIRE s'engage à :
- Accueillir la jeune volontaire en service civique dans la collectivité;
- Désigner un référent, ou un référent par action, (parrains ou marraines) qui accompagne la jeune volontaire dans sa prise d'autonomie pour accomplir ses missions :
La mission d'Adrien ARRIVAULT est organisée sous la responsabilité opérationnelle de Jean Rouffiac en relation avec les référents de la commune.
- Présenter la jeune aux services ressources de la collectivité, aux acteurs du territoire, puis à la population ;
- Rembourser au Pays Bourgogne Nivernaise les frais de mission du jeune à hauteur de **300 € par mois**, correspondant à la prise en charge des repas du midi quatre jour par semaine et divers frais (déplacements notamment) ;
- Inviter le jeune à assister aux réunions du conseil municipal.

Article 6 – Nature des missions
Dans le cadre des objectifs du Plan Climat Energie Bourgogne Nivernaise Adrien ARRIVAULT
participe à la mise en oeuvre des actions décidées par le comité de pilotage et notamment aux actions décrites ci-dessous :
Action "Concours territorial de déplacements alternatifs vers l'école" : soutenu par la commune, Adrien ARRIVAULT participe au travail d'explication et de proposition de la démarche aux professeurs des écoles et aux parents d'élèves. Si une école du territoire s'inscrit au concours territorial, il mesure la part de chaque mode de déplacement des élèves de chaque classe. il sensibilise, avec les enseignants, les élèves aux problèmes environnementaux liés à nos modes de transports: changements climatiques, santé, sécurité, pollutions, cadre de vie... Il réalise avec les enfants, enseignants, les parents d'élèves et les services techniques des communes la cartographie des trajets parcourus par les élèves et il définit les itinéraires et les points de collecte des "pédibus" et des "vélobus". Les communes responsables de l'aménagement des espaces publics veillent à la sécurité des "lignes" (largeur des trottoirs, sécurité des passages piétons, accessibilité pour les enfants ou accompagnateurs handicapés...) Il participe aux ateliers dans lesquels les enfants, encadrés par les enseignants, confectionnent les panneaux d'arrêt des "pédibus" et "vélobus" Il participe également à la réalisation des plannings de prise en charge des élèves par deux adultes par ligne (parents, grands parents, ...) pour avoir chaque jour un adulte à l'avant et un à l'arrière du groupe (de cinq à dix élèves). Dés le démarrage du concours, il accompagne un "pédibus" ou un "vélobus". Il renseigne des tableaux de bord permettant d'évaluer les évolutions des comportements. Et comme la marche ou le vélo ouvre l'appétit, il initie des animations avec un nutritionniste (convention avec l'IREPS) pour aborder la question des comportements alimentaires avec les parents d'élèves.

Autres actions entrant dans les missions d'Adrien ARRIVAULT:

Adrien ARRIVAULT, soutenu par la commune, participe à d'autres actions inscrites dans le cadre du Plan Climat Energie Bourgogne Nivernaise qui répondent aux attentes des élus de la Ville de COSNE COURS SUR LOIRE

- Promotion de l'agenda 21 de la ville
- Développement de la gestion différenciée des espaces publics,
- Prévention des déchets,
- Plan de désherbage alternatif,
- Etc...

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

Il participe également à l'élaboration des documents de communication, à l'animation de réunions et aux activités diverses de la collectivité qui touchent de prés à la sensibilisation aux gestes éco citoyens.

Article 7 – Fin de la mise à disposition
La mise à disposition d'Adrien ARRIVAULT peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- Monsieur le Président du Pays Bourgogne Nivernaise

- Monsieur le Maire de la Commune de COSNE COURS SUR LOIRE

- Adrien ARRIVAULT volontaire en service civique

Article 8 – Modalités générales de fonctionnement
Afin de suivre le bon déroulement du projet, un référent de chaque structure est nommé :

- Jean ROUFFIAC, Chargé de mission Développement Durable du Pays Bourgogne Nivernaise
- Camille GIRARD, référent entreprises de la Mission Locale Bourgogne Nivernaise
- Mireille COULON, Adjointe au Maire de la Commune de COSNE COURS SUR LOIRE

Article 9 – Durée de la convention, renouvellement, avenant
La présente convention prend effet au 1er novembre 2011 pour une durée maximum de un an. Elle pourra être dénoncée par simple courrier. En cas de dénonciation, un préavis de trois mois sera respecté par chacune des parties.

Convention de mise à disposition et d'accompagnement d'un volontaire en service civique

Entre les soussignés
La personne morale agrée : Pays Bourgogne Nivernaise
Situé 3 Place Clémenceau - BP 133 – 58206 COSNE COURS SUR LOIRE

Numéro d'identifiant SIRET : 420 776 601 000 49

Bénéficiant d'un agrément de service civique n° : BO-058-11-00009-00 délivré par la Préfète de Région Bourgogne en date du 03 mai 2011

Représenté par Monsieur **Gaëtan GORCE**, Président,

La Mission Locale Bourgogne Nivernaise
Situé 40, rue des rivières Saint Agan 58200 COSNE COURS SUR LOIRE

Numéro d'identifiant SIRET : 493 634 497 000 17

Représenté par Monsieur **Hidayet ACAR**, Président

La personne morale tierce non agréé : LA COMMUNE DE COSNE COURS SUR LOIRE
Situé Quai Jules Moineau BP 123 – 58206 Cosne-Cours-sur-Loire CEDEX

Représenté par Monsieur **Alain DHERBIER**, Maire,

Et

Mlle **Coralie DAGBERT** volontaire accomplissant son service civique auprès du Pays Bourgogne Nivernaise

Il a été convenu ce qui suit :

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

30 JAN. 2012

Préambule :
Le Pays Bourgogne Nivernaise, dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial s'est engagé à :
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la fracture énergétique ;
- Engendrer des retombées économiques locales ;
- Trouver les moyens de s'adapter au changement climatique ;
- Mobiliser, sensibiliser et inculquer une culture de réduction des gaz à effet de serre.

Pour atteindre ces objectifs il a décidé lors de son conseil d'administration du 27 janvier 2011 d'engager une démarche ascendante : La construction à partir des écoles, des quartiers, des villages, des forces vives de son territoire d'une dynamique positive pour consommer autrement. Il propose un panel d'actions permettant aux habitants et aux acteurs du territoire de valoriser ce qui se fait déjà, de s'inscrire dans une démarche concrète, mesurable, positive, conviviale et citoyenne. Pour coordonner et animer ces actions il a décidé de créer un comité de pilotage et de proposer à des jeunes volontaires de s'engager dans la démarche dans le cadre du service civique.

La durée de chaque mission, par volontaire, est portée à 24h hebdomadaire sur une durée maximum de 1 an.

LES PARTIES SIGNATAIRES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet
Conformément aux dispositions du titre 1er bis du code du service national, en particulier son article L 120-32 le Pays Bourgogne Nivernaise met Coralie DAGBERT volontaire effectuant son servicecivique auprès de celui-ci à disposition de la commune de COSNE COURS SUR LOIRE et de la communauté de communes LOIRE et NOHAIN à compter du 1er novembre 2011.
L'objet de la présente convention est de définir :
- Les modalités de tutorat et de parrainage local du jeune en service civique
- Les modalités de soutien à la définition des projets d'avenir du jeune par la Mission Locale Bourgogne Nivernaise
- Les modalités de prise en charge des frais de nourriture, transport, équipement, logement... du jeune.
- Les modalités d'organisation et de déroulement de la formation citoyenne et civique
- Les modalités mises en oeuvre pour permettre au jeune volontaire d'avoir une expérience de mixité sociale

Article 2 – Durée de la mise à disposition
Coralie DAGBERT est mise à disposition de la commune de COSNE COURS SUR LOIRE à compter du 1er novembre 2011 pour une durée maximum de 1 an.
La durée hebdomadaire moyenne de la mission est de 24 heures par semaine. (La durée de la mission ne peut dépasser quarante huit heures reparties sur six jours.)

Article 3 – Engagements du Pays Bourgogne Nivernaise
Le Pays Bourgogne Nivernaise s'engage à :
- Obtenir l'agrément pour l'engagement des dix jeunes en service civique ;
- Organiser les engagements des jeunes volontaires en concertation avec les signataires de la présente convention ;
- Assurer le tutorat des jeunes volontaires ;
- Organiser une session d'accueil et de formation des jeunes volontaires pour présenter le territoire, ses acteurs, les enjeux du plan climat énergie territorial et les actions à mettre en oeuvre ;
- Ouvrir cette session aux référents (parrains) des communautés de communes ou communes d'accueil ;
- Organiser et animer une réunion régulière de coordination pour les jeunes volontaires ;
- Assurer un rôle d'écoute et d'appui sous forme d'entretiens, de suivi des actions, d'aide à l'identification et la valorisation des compétences développées par chaque jeune dans le cadre de leurs missions.
- Assurer un accompagnement technique, individuel, sur le terrain, autant que nécessaire pour aider chaque jeune volontaire à la prise d'autonomie.
- Fournir à chaque jeune volontaire une « carte d'identité PCET Bourgogne Nivernaise ».
- Participer à l'animation du réseau des jeunes volontaires en service civique sur le territoire ;

REFERENCE 1 L 12 - 420x297

- Limiter le temps de mission des jeunes volontaire à 24 heures hebdomadaires pour leur permettre de prendre en compte leur objectif d'insertion, de travailler sur leur projet professionnel et éventuellement de pouvoir cumuler leurs missions avec un travail leur permettant un complément de rémunération.
- Verser une Indemnité de 100 € par mois à chaque jeune volontaire (somme remboursée ultérieurement par l'ASP) en complément des 440 € mensuels pris en charge par l'Etat.
- Reverser à Coralie DAGBERT les 300 € mensuels versés par la commune de COSNE COURS SUR LOIRE correspondant à la prise en charge des repas du midi quatre jours par semaine et divers frais (déplacements notamment) ;

Article 4 – Engagements de la Mission Locale Bourgogne Nivernaise

La Mission Locale Bourgogne Nivernaise s'engage à :
- Présenter pour chaque mission, si elle en dispose, des volontaires candidats parmi les jeunes qu'elle accompagne
- Mettre à la disposition de chaque jeune volontaire l'ensemble des outils disponibles dans ses antennes pour l'orientation, l'accompagnement global (logement, ressources, santé, mobilité...), pour la formation et l'emploi.
- Assurer pour chaque jeune un suivi et un accompagnement individuel par un référent unique tout au long de sa mission et au-delà si besoin est.
- Associer les jeunes volontaires du Pays aux initiatives portées par les jeunes volontaires engagés sur des missions citoyennes par la Mission Locale en créant et animant un réseau de jeunes volontaires du territoire ;
- Organiser, sous réserve de financements, avec et pour le réseau des jeunes volontaires du territoire des déplacements à Paris pour la visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat, à Dijon pour participer à une séance du conseil régional, à Nevers pour participer à une séance du conseil général et à une visite du Tribunal d'Instance....

Article 5 – Engagements de la Commune de COSNE COURS SUR LOIRE

La commune de COSNE COURS SUR LOIRE s'engage à :
- Accueillir la jeune volontaire en service civique dans la collectivité;
- Désigner un référent, ou un référent par action, (parrains ou marraines) qui accompagne la jeune volontaire dans sa prise d'autonomie pour accomplir ses missions :
  La mission de Coralie DAGBERT est organisée sous la responsabilité opérationnelle de Jean Rouffiac en relation avec les référents de la commune.
- Présenter la jeune aux services ressources de la collectivité, aux acteurs du territoire, puis à la population ;
- Rembourser au Pays Bourgogne Nivernaise les frais de mission du jeune à hauteur de **300 € par mois**, correspondant à la prise en charge des repas du midi quatre jour par semaine et divers frais (déplacements notamment) ;
- Inviter la jeune à assister aux réunions du conseil municipal.

Article 6 – Nature des missions

Dans le cadre des objectifs du Plan Climat Energie Bourgogne Nivernaise Coralie DAGBERT participe à la mise en oeuvre des actions décidées par le comité de pilotage et notamment aux actions décrites ci-dessous :

Action "Concours territorial de déplacements alternatifs vers l'école" : soutenue par la commune, Coralie DAGBERT participe au travail d'explication et de proposition de la démarche aux professeurs des écoles et aux parents d'élèves. Si une école du territoire s'inscrit au concours territorial, elle mesure la part de chaque mode de déplacement des élèves de chaque classe. Elle sensibilise, avec les enseignants, les élèves aux problèmes environnementaux liés à nos modes de transports: changements climatiques, santé, sécurité, pollutions, cadre de vie... Elle réalise avec les enfants, enseignants, les parents d'élèves et les services techniques des communes la cartographie des trajets parcourus par les élèves et elle définit les itinéraires et les points de collecte des "pédibus" et des "vélobus". Les communes responsables de l'aménagement des espaces publics veillent à la sécurité des "lignes" (largeur des trottoirs,sécurité des passages piétons, accessibilité pour les enfants ou accompagnateurs handicapés...) Elle participe aux ateliers dans lesquels les enfants, encadrés par les enseignants, confectionnent les panneaux d'arrêt des "pédibus" et "vélobus"
Elle participe également à la réalisation des plannings de prise en charge des élevés par deux adultes par ligne (parents, grands parents, ...) pour avoir chaque jour un adulte à l'avant et un à l'arrière du groupe (de cinq à dix élèves). Dés le démarrage du concours, elle accompagne un "pédibus" ou un "vélobus". Elle renseigne des tableaux de bord permettant d'évaluer les évolutions des comportements. Et comme la marche ou le vélo ouvre l'appétit, elle initie des animations avec un nutritionniste (convention avec l'IREPS) pour aborder la question des comportements alimentaires avec les parents d'élèves.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

30 JAN. 2012

Autres actions entrant dans les missions de Coralie DAGBERT:

Coralie DAGBERT, soutenue par la commune participe à d'autres actions inscrites dans le cadre du Plan Climat Energie Bourgogne Nivernaise qui répondent aux attentes des élus de la Ville de COSNE COURS SUR LOIRE
- Promotion de l'agenda 21 de la ville

Développement de la gestion différenciée des espaces publics,
- Prévention des déchets,
- Plan de désherbage alternatif,
- Etc...

Elle participe également à l'élaboration des documents de communication, à l'animation de réunions et aux activités diverses de la collectivité qui touchent de prés à la sensibilisation aux gestes écocitoyens.

Article 7 – Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Coralie DAGBERT peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- Monsieur le Président du Pays Bourgogne Nivernaise

- Monsieur le Maire de la Commune de COSNE COURS SUR LOIRE

- Coralie DAGBERT volontaire en service civique

Article 8 – Modalités générales de fonctionnement

Afin de suivre le bon déroulement du projet, un référent de chaque structure est nommé :

- Jean ROUFFIAC, Chargé de mission Développement Durable du Pays Bourgogne Nivernaise
- Camille GIRARD, référent entreprises de la Mission Locale Bourgogne Nivernaise
- Mireille COULON, Adjointe au Maire de la Commune de COSNE COURS SUR LOIRE

Article 9 – Durée de la convention, renouvellement, avenant

La présente convention prend effet au 1er novembre 2011 pour une durée maximum de un an. Elle pourra être dénoncée par simple courrier. En cas de dénonciation, un préavis de trois mois sera respecté par chacune des parties.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 05 - Demande de subvention auprès de la DRAC Bourgogne – opération récolement et chantier des collections

Rapporteur M. JAILLET

Par délibération en date 19 décembre 2011, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre du Plan de récolement décennal, la réalisation d'opérations de stabilisation des œuvres et d'aménagement des réserves aboutissant à l'amélioration des conditions de conservation des collections du musée,

- **CONSIDERANT** les opérations qui seront réalisées dans le cadre du chantier des collections,

- **CONSIDERANT** la publication et les actions culturelles et pédagogiques qui seront réalisées dans le cadre de l'exposition temporaire « *Les coulisses d'un musée. Histoire et vie des collections* »,

- **VU** la conformité de chacune de ces actions avec le programme du ministère de la culture et de la communication, ainsi que les aides pouvant être délivrées par la DRAC Bourgogne dans le cadre de ce programme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et sur avis favorable de la Commission des Finances,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide de la DRAC Bourgogne pour un montant de 14 000 euros hors taxe correspondant à 40 % du coût des dépenses pour le chantier des collections et de 9 400 euros hors taxe, correspondant à 35 % du coût des dépenses pour l'exposition, soit un montant total de 23 400 euros hors taxe.

REFERENCE 1 L 12 - 420x297

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION RECOLEMENT (CHANTIER DES COLLECTIONS

Postes de dépenses	Détail des opérations	HT	Financeurs	Montant subvention demandée	Montant subvention accordée
Récolement et chantier des collections					
			DRAC Bourgogne	Non précisé en attente de réponse	
			DRAC Bourgogne	5 970 €	5 970 €
			Conseil régional de Bourgogne	3 980 €	0 €
			Conseil général de la Nièvre	3 980 €	0 €
			DRAC Bourgogne (40 % de l'ensemble de ces dépenses s'élevant à 35 400 € HT)	14 000 €	
			Conseil général de la Nièvre (10 % de l'ensemble de ces dépenses s'élevant à 35 400 € HT)	3 500 €	
			DRAC Bourgogne (30 %)	1 000 €	
Exposition temporaire *Les coulisses d'un musée. Histoire et vie des collections*					
			DRAC Bourgogne (35 %)	9 400 €	
			CLEA /CTDC	4 000 €	
			Conseil régional de Bourgogne (20 %)	5 300 €	
			Conseil général de la Nièvre (10 %)	2 600 €	
			BNP-Paribas	1 000 €	
Aménagement de l'annexe du musée					
			Pays Bourgogne nivernaise (20 %) sur les travaux d'aménagement (40 500 €)	8 100 €	

Musée de la Loire
Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

Janvier 2012

Adopté à l'UNANIMITE

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU : 30 JAN. 2012

N° 06 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne – opération récolement et chantier des collections
Rapporteur Monsieur JAILLET

Par délibération en date 19 décembre 2011, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre du Plan de récolement décennal, la réalisation d'opérations de stabilisation des œuvres et d'aménagement des réserves aboutissant à l'amélioration des conditions de conservation des collections du musée,

- **CONSIDERANT** la publication, les actions culturelles et pédagogiques réalisées dans le cadre de l'exposition *« Les coulisses d'un musée. Histoire et vie des collections »*, manifestation vouée à rayonner sur l'ensemble du territoire,

- **VU** le soutien du Conseil Régional de Bourgogne apporté à la conservation du patrimoine et aux événements culturels structurant le territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et sur avis favorable de la Commission des Finances,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide du Conseil Régional de Bourgogne pour un montant de 5 300 euros hors taxe, correspondant à 20% du coût des dépenses de l'exposition.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION RECOLEMENT /CHANTIER DES COLLECTIONS

DÉPENSES

Année	Postes de dépenses	Détail des opérations		HT
	Récolement et chantier des collections			
2011	[illegible]			3 980 €
2011	AMOA pour la programmation du chantier des collections			[illegible]
2011	[illegible]			11 000 €
2011	Acquisition d'un logiciel d'inventaire et de gestion des collections			[illegible]
2011	Interventions de stabilisation et de conservation-restauration sur la collection de peintures			5 880 €
2011	Acquisition de mobilier de stockage des œuvres et de matériel de conservation préventive			21 300 €
2012	Interventions de stabilisation et de conservation-restauration sur la collection de sculptures			2 500 €
2012	Acquisition de matériel de conservation préventive			3 900 €
2012	Formation de l'équipe du musée pour la réalisation du chantier des collections			2 100 €
2013	[illegible]			1 000 €
2013	Acquisition matériel contrôle du climat			[illegible]
Total récolement et chantier des collections 2011				[illegible]
Total récolement et chantier des collections 2012				[illegible]
Total récolement et chantier des collections 2013				[illegible]
Total récolement et chantier des collections				[illegible]
	Exposition temporaire *Les coulisses d'un musée. Histoire et vie des collections*			
2012	Matériel d'exposition	Acquisition de vitrines	2500	2 600 €
		Acquisition de cadres	100	
2012	Communication	Insertions publicitaires	400	2 400 €
		Visuel expo	200	
		Kakémono / bannière, conception et impression	800	
		Pochette dossier de presse, conception et impression	1000	
2012	Action culturelle et pédagogique	Petit Journal du chantier	1000	3 000 €
		1 conférence par spécialiste conservation préventive	500	
		Ateliers pour les jeunes publics	1500	
		Atelier d'écriture autour de l'histoire du musée	1000	
2012	Catalogue d'exposition	conception	2000	8 000 €
		Impression	3000	
		Photographies	800	
		Traduction	250	
		Droits photos catalogue	850	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	2000	2 000 €
[illegible]	[illegible]	Drops (2.10) conception et impression	2000	[illegible]
		Affiches, conception et impression	[illegible]	
		Carte communication, conception et impression	[illegible]	
		Carton invitation, conception et impression	[illegible]	
		Insertions publicitaires	[illegible]	[illegible]
Total exposition 2012				[illegible]
Total exposition 2013				[illegible]
Total exposition				26 800 €
	Aménagement de l'annexe du musée			
2012	Travaux d'aménagement (cloisons, peintures, rampe d'accès personnes handicapées, sanitaires)			40 500 €
2013	Mobilier et matériel de médiation (atelier pédagogique, conférences)			[illegible]
Total aménagement annexe du musée				[illegible]

Total global 2011	[illegible]
Total global 2012	[illegible]
Total global 2013	[illegible]
Total opération Récolement/chantier des collections	126 700 €

RECETTES

Année	Financeurs	Montant subvention demandée	Montant subvention accordée
	Récolement et chantier des collections	Non précisé	en attente de réponse
2011	DRAC Bourgogne	5 970 €	5 970 €
2011	DRAC Bourgogne	3 980 €	0 €
2011	Conseil régional de Bourgogne	3 980 €	0 €
2011	Conseil général de la Nièvre	3 980 €	
2012	DRAC Bourgogne (40 % de l'ensemble de ces dépenses s'élevant à 35 400 € HT)	14 000 €	
2012	Conseil général de la Nièvre (10 % de l'ensemble de ces dépenses s'élevant à 35 400 € HT)	3 500 €	
2013	DRAC Bourgogne (30 %)	1 000 €	
	Total subventions 2011	[illegible]	[illegible]
	Total subventions 2012	[illegible]	[illegible]
	Total subventions 2013	1 000 €	[illegible]
	Total global subventions	22 480 €	[illegible]
	Exposition temporaire *Les coulisses d'un musée. Histoire et vie des collections*		
2012	DRAC Bourgogne (35 %)	9 400 €	
2012	CLEA /CTDC	4 000 €	
2012	Conseil régional de Bourgogne (20 %)	5 300 €	
2012	Conseil général de la Nièvre (10 %)	2 600 €	
2012	BNP-Paribas	1 000 €	
	Total global subventions	22 300 €	
	Aménagement de l'annexe du musée		
2012-2013	Pays Bourgogne nivernaise (20 %) sur les travaux d'aménagement (40 500 €)	8 100 €	
	Total global subventions	8 100 €	

Total global subventions 2011	[illegible]	[illegible]
Total global subventions 2012	[illegible]	
Total global subventions 2013	[illegible]	
Total global subventions opération	52 [illegible] €	[illegible]

Musée de la Loire
Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

Janvier 2012

Adopté à l'UNANIMITE

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

N° 07 - Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Nièvre – opération récolement et chantier des collections
Rapporteur Monsieur JAILLET

Par délibération en date 19 décembre 2011, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre du Plan de récolement décennal, la réalisation d'opérations de stabilisation des œuvres et d'aménagement des réserves aboutissant à l'amélioration des conditions de conservation des collections du musée,

- **CONSIDERANT** l'existence d'une convention territoriale de développement culturel et le contrat local d'éducation artistique de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire dont le département de la Nièvre est signataire,

- **VU** les opérations qui seront réalisées dans le cadre du chantier des collections,

- **VU** l'intérêt sur le plan culturel et pédagogique de l'exposition « *Les coulisses d'un musée. Histoire et vie des collections* », qui aura lieu au musée et les aides apportées par le département de la Nièvre aux programmes de réhabilitation des collections,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et sur avis favorable de la Commission des Finances,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide du Conseil Général de la Nièvre pour un montant de 3 500 euros hors taxe correspondant à 10% des dépenses sur les années 2011 et 2012 du chantier des collections et de 2 600 euros hors taxe correspondant à 10% du coût des dépenses pour l'exposition, soit un montant total de 6 100 euros hors taxe.

Monsieur le Maire : « Toujours pas de question ? »

Monsieur DELAS : « J'aurais une question à poser concernant le précédent Conseil municipal concernant les tableaux, mais ça s'adresse à Madame Fanny CHARTON, les tableaux qui manqueraient, qui auraient été perdus ou mal marqués, mal identifiés, est-ce que vous les avez retrouvés ? »

Monsieur JAILLET : « On pourra vous dire ça au plus tard en juin 2014. Vous avez vu certainement l'article qui a fait une page complète sur le Journal du Centre, c'était samedi. »

Monsieur DELAS : « On peut féliciter Madame Fanny CHARTON et son équipe à ce sujet, c'est très bien. »

Monsieur JAILLET : « Vous me prenez de court. Les restauratrices sont venues pour justement stabiliser un certain nombre d'œuvres. La partie « tableaux » est finie, c'était la mission de la semaine dernière. Actuellement, on n'est pas encore dans la phase de retrouver des tableaux, on est plutôt dans la phase travaux. A priori on a quand même peu d'espoir de retrouver des tableaux qui ont certainement été perdus ou ont disparus, surtout c'est lors du bombardement du musée. »

Monsieur DELAS : « Ah d'accord, c'est si loin que ça. »

Monsieur JAILLET : « Oui, oui. »

Monsieur DELAS : « Autrement je ne peux que re-féliciter Madame CHARTON et son équipe et j'ai un petit truc à dire aussi c'était les tableaux sont vraiment écrits minuscules, on ne peut pas les lire. »

Monsieur JAILLET : « En-dessous des tableaux ? »

Monsieur DELAS : « Sur les annexes, le tableau d'annexes. C'est vraiment minuscule, je n'arrive pas à les lire. »

Monsieur JAILLET : « Le plan prévisionnel de financement. »

Monsieur DELAS : « C'est illisible. »

Monsieur JAILLET : « Je pense que vous avez la version informatique donc vous pouvez agrandir. »

Monsieur DELAS : « Pas pour l'imprimer. »

Monsieur JAILLET : « La version informatique vous avez au moins la main sur la taille de la police, je pense. »

Monsieur DELAS : « Moi, j'aime bien le papier. »

Interventions inaudibles.

Monsieur DELAS : « Oui mais qu'est ce que vous voulez le papier ça reste. Il n'y a pas moyen de l'avoir en plus gros ? »

Monsieur JAILLET : « Fanny, puisque vous êtes bien avec Monsieur Delas,pourrez vous lui communiquer ? »

Monsieur DELAS : « Merci. »

Monsieur le Maire : « Ça a été demandé poliment, donc on va trouver une solution. »

Monsieur BLOIN : « On vote des subventions pour la DRAC, le Conseil Régional, le Conseil Général mais pour 2013 on voit apparaître dans l'aménagement de l'annexe du musée le Pays Bourgogne Nivernaise et il ne peut pas participer ou du moins dans les conventions qui existent entre la Ville et le Pays sur les travaux de récolement et chantier des collections, le Pays Bourgogne Nivernaise n'a pas vocation à participer donc ? »

Monsieur JAILLET : « A ma connaissance, il n'y a pas de conventions qui sont conclues entre la Ville et le Pays Bourgogne Nivernaise ; par contre il y avait jusqu'à une période récente un projet avec un certain nombre de fiches. Or, ces fiches (on parle surtout de celles qui concernent le musée, les collections, la culture en général) ne figurent plus dans l'avenant qui est paru l'an dernier. On a donc repris contact avec le Pays Bourgogne Nivernaise. Pour cette année on est en stand-by, on reprendra en fonction de l'évolution. On est pour l'heure dans l'expectative, ce qui explique l'absence de demande de subvention au Pays Bourgogne Nivernaise. »

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION RECOLEMENT /CHANTIER DES COLLECTIONS

	DEPENSES					RECETTES		
	Postes de dépenses	Détail des opérations		HT		Financeurs	Montant subvention demandée	Montant subvention accordée
	Récolement et chantier des collections							
2011	AMOA pour la programmation du chantier des collections			3 890 €	2011	DRAC Bourgogne	Non précisé	en attente de réponse
2011	Acquisition d'un logiciel d'inventaire et de gestion des collections			11 000 €	2011	DRAC Bourgogne	5 970 €	5 970 €
					2011	Conseil régional de Bourgogne	3 890 €	0 €
					2011	Conseil général de la Nièvre	3 900 €	0 €
2011	Interventions de stabilisation et de conservation-restauration sur la collection de peintures			5 600 €	2012			
2011	Acquisition de mobilier de stockage des œuvres et de matériel de conservation préventive			21 300 €	2012			
2012	Interventions de stabilisation et de conservation-restauration sur la collection de sculptures			2 600 €	2012	DRAC Bourgogne (40 % de l'ensemble de ces dépenses s'élevant à 35 400 € HT)	14 000 €	
2012	Acquisition de matériel de conservation préventive			3 900 €	2012	Conseil général de la Nièvre (10 % de l'ensemble de ces dépenses s'élevant à 35 400 € HT)	3 500 €	
2012	Formation de l'équipe du musée pour la réalisation du chantier des collections			2 100 €	2012			
2013	Acquisition matériel contrôle du climat			3 000 €	2013	DRAC Bourgogne (30 %)	1 000 €	
Total récolement et chantier des collections 2011				41 890 €		Total subventions 2011	[illegible]	5 970 €
Total récolement et chantier des collections 2012				8 600 €		Total subventions 2012	17 500 €	
Total récolement et chantier des collections 2013				3 000 €		Total subventions 2013	1 000 €	
Total récolement et chantier des collections				[illegible]		Total global subventions	32 430 €	5 970 €
	Exposition temporaire Les coulisses d'un musée. Histoire et vie des collections							
2012	Matériel d'exposition	Acquisition de vitrines	2500		2012			
		Acquisition de cadres	100	2 600 €				
2012	Communication	Insertions publicitaires	400					
		Visuel expo	200					
		Kakémono / bannière, conception et impression	800					
		Pochette dossier de presse, conception et impression	1000	2 400 €				
2012	Action culturelle et pédagogique	Petit Journal du chantier	1000					
		1 conférence par spécialiste conservation préventive	500		2012	DRAC Bourgogne (35 %)	9 400 €	
		Ateliers pour les jeunes publics	1500	3 000 €				
2012	Catalogue d'exposition	Atelier d'écriture autour de l'histoire du musée	1000					
		conception	2000					
		Impression	3000			CLEA /CTDC	4 000 €	
		Photographies	600					
		Traduction	250					
		Droits photos catalogue	650	8 000 €				
2013	Médiation	[illegible]	2000	2 000 €	2013	Conseil régional de Bourgogne (20 %)	5 300 €	
2013	Contenu exposition	Droits (X10) conception et impression	2000	2 000 €				
2013	Communication	Affiches, conception et impression	450					
		Carte communication, conception et impression	850			Conseil général de la Nièvre (10 %)	2 000 €	
		carton invitation, conception et impression	400					
		Insertions publicitaires	3300	5 000 €		BNP-Paribas	1 000 €	
Total exposition 2012				16 000 €				
Total exposition 2013				10 000 €				
Total exposition				26 000 €		Total global subventions	22 300 €	
	Aménagement de l'annexe du musée							
2012	Travaux d'aménagement (cloisons, peintures, rampe d'accès personnes handicapées, sanitaires)			40 500 €	2012			
2013	Mobilier et matériel de médiation (atelier pédagogique, conférences)			5 500 €	2013	Pays Bourgogne nivernaise (20 %) sur les travaux d'aménagement (40 500 €)	8 100 €	
Total aménagement annexe du musée				46 000 €		Total global subventions	8 100 €	

Total global 2011	[illegible]		Total global subventions 2011	[illegible]	5 970 €
Total global 2012	[illegible]		Total global subventions 2012	[illegible]	
Total global 2013	[illegible]		Total global subventions 2013	[illegible]	
Total opération récolement/chantier des collections	126 790 €		Total global subventions	[illegible]	5 970 €

Musée de la Loire
Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

Janvier 2012

MAIRIE de COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre)

Adopté à l'UNANIMITE

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

30 JAN. 2012

N° 08 - Stationnement payant sur la voie publique : reprise du service en régie
Rapporteur Monsieur ROBERT

Par contrat de délégation de service public, la commune avait confié la gestion du stationnement payant sur la voie publique à la société VINCI PARK. L'échéance est fixée au 29 février 2012.

La convention confiait au délégataire l'entretien et la mise en place de la signalisation horizontale et verticale, l'entretien curatif et préventif des appareils de comptage ainsi que la collecte des droits de stationnement.

L'article 13 du contrat de délégation de service public précise qu'à l'expiration du contrat, le délégataire est tenu de remettre gratuitement à la collectivité les horodateurs en état normal d'entretien et de fonctionnement ainsi que tous les équipements faisant partie intégrante du service. La ville sera donc propriétaire de l'ensemble des installations à l'échéance du contrat. Un inventaire contradictoire devra être dressé entre la collectivité et le délégataire.

L'amortissement des horodateurs permet aujourd'hui d'envisager un autre mode de gestion et la reprise en régie directe semble être la plus appropriée. Ce service sera géré dans le cadre d'une régie simple.

Compte tenu de ce qui précède et,

- VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 9 décembre 2011,

- VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 10 janvier 2012,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'assurer en régie simple la gestion du stationnement payant sur la voie publique à compter du 1er mars 2012,

- AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes démarches relatives à la reprise en régie de ce service.

Monsieur ROBERT : « La convention prenant fin le 29 février 2012, la commune a souhaité reprendre le service en régie simple ou en d'autres termes gérer ce service par elle-même. L'état du parc ne nécessitant pas des dépenses immédiates d'investissement, le premier acte de gestion de la mairie est la préparation d'un marché public pour les dépenses de fonctionnement à savoir l'entretien préventif et l'entretien curatif du matériel qui nécessitent une formation spécifique aux horodateurs de marque SIEMENS ainsi qu'un service de collecte des horodateurs. Le marché sera réalisé pour une durée de deux ans fermes avec une possibilité de le reconduire deux fois pour une durée maximale de quatre années.
Les économies réalisées devraient être de l'ordre de 30 000 € par an en moyenne. Voilà ce que j'avais à vous dire. Avez-vous des questions ? »

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur BLOIN : « Au terme de la note explicative de synthèse préalable au Conseil, vous énoncez « la reprise en régie présent un intérêt financier certain pour la commune ». Je pense que dans les commissions consultatives des services publics locaux et dans les autres commissions qui ont été consultées, il a été fait un comparatif entre l'exploitation avec un délégataire et l'exploitation en régie municipale, avec un comparatif bien sûr précis, comparatif qui doit comprendre bien sûr tous les frais de fonctionnement complémentaires pour la collectivité. Alors vous dites qu'il y aurait une convention, une délégation pour le matériel, pour l'entretien du matériel mais il y aura du personnel à former, il y aura une maintenance quand même à réaliser. Quelles étaient jusqu'à présent les ressources, du moins les conditions particulières du contrat de délégation pour justifier que la reprise en régie présente un intérêt financier pour la collectivité ? »

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

Monsieur ROBERT : « Je peux vous répondre sur ce point. On va prendre l'année 2009, l'encaissement était de 104 088.50 €, le reversement de 67 899.65 € et le reliquat pour la Ville de 36 186.85 €. Si vous voulez avec cette façon de faire, on a lancé un marché, on a eu deux réponses, on a eu l'ouverture des enveloppes. Je crois que Monsieur le Maire a décidé de renégocier les deux pour essayer de faire baisser un peu le prix, il me semble que c'est ça. Si vous voulez, cette somme que l'on donne chaque année à VINCI 67 000 €. Avec cette somme, on peut payer un prestataire. En principe ce ne sera pas quelqu'un de la commune, ça peut être VINCI ou quelqu'un d'autre, ils sont prêts, d'ailleurs ils ont répondu à la demande donc ils sont intéressés? »

Monsieur BLOIN : « Je n'en ai aucune idée combien coûte un horodateur parce que je pense qu'il y a une maintenance d'entretien mais le remplacement sera quand même à la charge de la collectivité. »

Monsieur le Maire : « Non, parce qu'actuellement le matériel que nous avons a une espérance de durée de vie de 3 à 4 ans sans problème. On a juste besoin d'une maintenance mais c'est de l'entretien, c'est tout. Ce sont des renseignements que nous a donnés notre prestataire actuel avant même de savoir l'option que l'on allait choisir. »

Monsieur BLOIN : « D'accord, mais combien ça coûte quand même le jour où il faudra le remplacer pour qu'on voit s'il faut l'intégrer dans le ... ? »

Monsieur le Maire : « De toute façon on est à peu près garantis actuellement, d'après ce que nous a donné comme information notre prestataire, que pendant 4 ans on n'aura pas de frais à faire si ce n'est que de la maintenance. Dans 4 ans, il sera toujours temps de relancer une délégation à l'époque où le matériel vieillissant sera à renouveler. C'est l'option qu'on a choisie. »

Monsieur BLOIN : « Et autrement, une dernière observation, vous avez consulté les commissions précédemment citées, mais la commission de circulation qui est pourtant très animée et constructive, de son côté elle n'a pas été consultée et donc je le regrette un petit peu tout simplement parce que ça aurait été un sujet. Nous comptons les places de stationnement, vous savez lorsqu'on enlève une place quelque part, justement il faut pour reconstituer le parc de stationnement, on est vigilant sur tout cela et le stationnement est au premier chef un sujet de la commission de circulation et là, elle n'a pas été consultée. »

Monsieur ROBERT : « Moi je pense que ce n'est pas un problème de stationnement, c'est un problème de prix. »

Monsieur VENEAU : « En finalité d'après vos calculs, c'est un gain de 30 000 € par an. »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Monsieur VENEAU : « Tous frais déduits bien sûr. Monsieur ROBERT ce qui serait bien quand même, vous nous donnez des fois des leçons de morale au niveau démocratie participative, ce serait bien de faire vivre encore un peu plus votre commission et d'en parler en commission, ce serait la moindre des choses ! »

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU : 30 JAN. 2012

Monsieur ROBERT : « J'anime une commission des marchés, une commission circulation. Toutes les questions utiles y sont abordées. Monsieur BLOIN ne peut pas dire le contraire. »

Monsieur BLOIN : « Non, non. »

Monsieur ROBERT : « D'ailleurs il participe très bien. »

Monsieur VENEAU : « Justement, c'est pour ça qu'il voulait que vous en parliez. Jusqu'où s'arrête la démocratie participative ? »

Monsieur BOUJLILAT : « Ce qui est intéressant, c'est de savoir qu'il y a un service qui était géré dans le cadre d'une délégation de service public, qu'on reprend en régie dans l'intérêt des Cosnois puisqu'aujourd'hui pour le parking et pour le stationnement, c'est la meilleure solution possible. Dans 3 ou 4 ans, on verra ce qu'on fera. Maintenant, il ne faut pas chercher le diable là où il n'est pas. On peut le trouver ailleurs, ce n'est pas compliqué. La commission de circulation a son rôle et elle fonctionne extrêmement bien mais ce n'est pas à la commission de circulation d'examiner la délégation de service public sur le stationnement. Une autre commission s'est réunie pour ça. En matière de démocratie de proximité, on n'a peut-être pas de leçon à donner, mais on n'a surtout pas de leçon à recevoir de vous. A un moment donné, il faut arrêter de pinailler, comme vous le faites, et continuer de travailler, comme nous le faisons. »

Monsieur VENEAU : « On est beaucoup en démocratie. »

Monsieur le Maire : « L'ordre du jour est court donc c'est pour ça qu'on veut prolonger la séance, mais ça ce n'est pas un souci. Avez-vous d'autres remarques ou d'autres questions ? »

Monsieur PONCHON : « Par rapport au stationnement payant, si je comprends bien il y aurait entre guillemets un surplus de 30 000 €. Je pense qu'il serait judicieux qu'une partie de ces sommes retourne aux cosnois parce qu'on sait les circonstances de vie qu'ont les citoyens. Est-ce qu'il serait possible de réduire l'espace stationnement payant parce que c'est vrai que c'est quand même un souci pour certaines personnes. On pourrait profiter que ce soit mis en zone bleue et sur les 4 ans arriver aussi à réduire à mon sens parce qu'il y a longtemps que je suis opposé au stationnement payant, qu'il y ait plus de places, voire la réduction du stationnement payant à Cosne-sur-Loire. »

Monsieur le Maire : « C'est un point que j'ai abordé en commission de circulation et en réunion publique d'informations sur les travaux de la Place de la Mairie. Pourquoi ? Parce que quand les travaux de la Place de la Mairie seront terminés, en principe, on a projeté de mettre cette place-là en zone bleue.
Sur le stationnement payant, c'est pareil, je ne suis pas vraiment pour le stationnement payant mais le stationnement payant, à l'origine, était destiné à essayer de réguler le stationnement parce que sinon on est confrontés aux « voitures ventouses ». Si l'on veut faciliter le commerce, il faut que les clients puissent venir le plus près possible du magasin avec leur voiture. Si c'était gratuit partout, vous auriez une quantité de voitures qui ne bougeraient pas de la journée et les personnes qui veulent venir faire des achats iraient vraisemblablement ailleurs, notamment la zone sud parce qu'il n'y aurait pas possibilité de se garer à proximité. »

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

Monsieur BLOIN : « Justement je voulais intervenir sur le mois de décembre et la gratuité. C'est une vieille habitude cosnoise donc je ne vous en fais pas grief personnel Monsieur le Maire de maintenir cette gratuité le mois de décembre et je pense franchement que c'est une erreur parce qu'elle ne favorise surtout pas le commerce. On voit des voitures qui reprennent très vite l'habitude de faire ventouse devant les commerces. Les commerçants eux-mêmes ou des résidents, on va dire, et en fait l'objectif recherché n'est pas du tout atteint, bien au contraire et les clients doivent aller se stationner toujours plus loin et toujours plus loin peut les conduire dans une autre zone commerciale. Je pense que même ce n'est pas à renouveler dans ce type de démarche. La zone bleue y met fin entre guillemets parce qu'elle maintient le turn-over obligatoire à certains moments de la journée et on ne peut pas dire qu'on enlève la zone bleue parce qu'on ne va pas repeindre tous les ans le marquage au sol. »

Monsieur le Maire : « D'autres questions ou remarques ? »

Monsieur ROBERT : « Philippe dit qu'il faut baisser les prix. On peut certes les baisser mais depuis 2005, ils n'ont pas bougé et j'ai fait une étude sur trois villes : Nevers, Aurillac (comme ça au hasard), et Toulouse. On est vraiment très en-dessous de ce qui est fait ailleurs, donc on ne peut pas non plus trop baisser. En places orange : pour 2 heures c'est 1 € et en zone verte pour 8 heures c'est 2.10 €, allez trouver ça ailleurs ! On ne le trouve qu'à Cosne !
Je rejoins Monsieur BLOIN parce que j'avais proposé à son époque un retour au stationnement payant en périodes des fêtes, pour ne pas aller à l'encontre du but recherché. Monsieur le Maire l'a bien dit. Le stationnement payant sert à ce qu'on n'ait plus de voitures ventouses. »

Monsieur le Maire : « Le problème, on l'a déjà abordé avec l'association des commerçants et ils sont 50/50. Il y en a 50% qui souhaitent qu'on laisse le stationnement payant et 50% qui souhaitent qu'on le mette gratuit. »

Monsieur ROBERT : « De plus, il faut ajouter que nous avons ½ heure gratuite avec la carte. »

Monsieur le Maire : « D'autres remarques sur le stationnement ? En parlant de stationnement, on a abordé ce matin en réunion de services le stationnement qui est gratuit pour le Personnel municipal Rue Caumeau dans la cour qui est propriété de la Ville. Je rappelle que ce parking est réservé aux employés toute la semaine et il est autorisé à toute personne les samedis, dimanches et jours fériés. On s'est aperçu que depuis quelques temps que les habitudes ont changé et que beaucoup de personnes étrangères aux services municipaux trouvent ce parking bien situé, pas mal placé et s'y garent facilement. Nous allons prendre des initiatives pour qu'un retour à la normal soit opéré rapidement. »

Monsieur ROBERT : « Ce parking a 42 places plus une place de personne à mobilité réduite. J'ai demandé au service de me faire un comptage. Il y a 72 personnes de la commune qui peuvent normalement stationner là, ce qui serait déjà trop. Quand elles arrivent à 8h20 et le trouvent plein, cela pose problème. Il faudra trouver une solution. »

Monsieur le Maire : « On va revenir au fonctionnement normal. »

Adopté à l'UNANIMITE

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU:

30 JAN. 2012

N° 09 - Avis concernant l'enquête publique BIOSYLVA SAS
Rapporteur Monsieur BOUJLILAT

Monsieur BOUJLILAT : « C'est une délibération qui va dans la continuité de l'évolution de la construction d'une usine, de l'usine BIOSYLVA dont on a déjà parlé à plusieurs reprises donc c'est un dossier qui avance bien. »

Le Préfet de la Nièvre a, par arrêté n°2011-P-2377 bis du 7 décembre 2011, prescrit une enquête publique à la suite de la demande formulée par la Société BIOSYLVA SAS, en vue de l'autoriser à installer et exploiter une unité de fabrication de granulés en bois sur le territoire de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire, sur le site du Parc d'activités du Val de Loire – Vallée des Gâtines.

Cette enquête publique est ouverte pendant un mois, du lundi 2 janvier au vendredi 3 février 2012 inclus, ce qui permet au public de formuler ses observations.

Observations émises par la Commune :

1. Une attention toute particulière devra être apportée en hiver lors du rejet de vapeur d'eau afin d'éviter toute apparition de verglas sur les voies environnantes.

2. Fossé des eaux de ruissellement existant : après travaux, il est obligatoire que le débit ne soit pas supérieur au débit actuel.

3. La pose d'un séparateur hydrocarbure et/ou d'un débourbeur déshuileur nous semble nécessaire, considérant la possibilité d'accidents de poids lourds sur le site.

4. Aucun tourne-à-gauche ne devra être effectué sur le RD 907. Obligation d'utiliser le giratoire de l'Echangeur n°23,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **SOUHAITE** que l'usine BIOSYLVA SAS mette en place une signalétique suffisante indiquant les accès, les livraisons et les enlèvements du matériel.

- **DECIDE** de donner un avis favorable à l'installation de la société.

Monsieur BOUJLILAT apporte les précisions suivantes sur les points :
1) En matière de salage, cette partie-là nous incombe.
2) Ça fait partie de la Loi sur l'eau on est à 1 litre seconde par hectare, c'est un rappel.
3) C'est de demander de mettre ce type d'appareils avant le bassin de rétention de l'entreprise, donc ce sera sur le site de l'entreprise, c'est une suggestion

Monsieur ROBERT : « Ce qui m'inquiète c'est le tourne-à-gauche mais on s'en arrangera. Il faut interdire le tourne-à-gauche. »

Monsieur le Maire : « Pourquoi ça t'inquiète, continue ? »

Monsieur BOUJLILAT : « Les constructions seront terminées après le 6 mai donc on peut tourner à gauche avant. »

Monsieur BLOIN : « Je ne rentrerai pas dans la polémique. Simplement si le tourne-à-gauche, bien sûr c'est pour la sortie, ce qui fait que l'accès au site se fera obligatoirement par les deux ronds-points, ceux qui viendront de l'autoroute et le rond-point de la mare sera aussi chargé de poids lourds pour accéder au site. »

Intervention inaudible.

Monsieur BLOIN : « Comment ils accèderont alors ? »

Intervention inaudible

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

Monsieur BLOIN : « Il faudra bien qu'ils aillent pour remonter. »

Intervention inaudible.

Monsieur BLOIN :« Non, non »

Monsieur le Maire : « L'accès, il est sur l'ancienne 7 à la hauteur de l'arrière de PEUGEOT si vous voulez. »

Monsieur BLOIN : « Ah d'accord, ok, non mais je le voyais... d'accord, non mais c'est parfait parce que sinon ça me paraissait charger un peu trop le rond-point de la mare, donc il est sur la voie parallèle ? »

Monsieur le Maire : « Voilà. »

Monsieur BLOIN : « Sur la voie parallèle et ils auront une interdiction tourne-à-gauche, et pourquoi du coup ? »

Monsieur le Maire : « Parce que si vous voulez ceux qui vont venir du sud, si ils sortent à Maltaverne, ils peuvent emprunter l'ancienne 7 et ils pourraient vouloir tourner à gauche pour rentrer sur le site, ça on n'est pas d'accord, donc là, ils viendront tourner au premier rond-point »

Monsieur BLOIN : « D'accord, l'interdiction pour l'accès au site. »

Monsieur le Maire : « Et en sortie, c'est également vrai aussi, celui qui est sorti va vouloir aller au nord, il faudra qu'il passe sur Maltaverne. »

Monsieur BLOIN : « D'accord, ça fait un grand détour quand même. »

Monsieur le Maire : « Oui, mais... »

Monsieur BLOIN : « Non, non mais ça fait un très grand détour. »

Monsieur le Maire : « Partant du principe, vous voyez les camions, les grumiers c'est toujours des convois qui sont plus longs. »

Monsieur BLOIN : « Mais là ça fait combien de kilomètres de détour ? »

Madame VIRLOGEUX : « C'est bien le terrain où ils ont commencé à déboiser ? Je ne sais pas si vous avez vu, depuis ils ont redescendu des billes de bois au niveau de l'ancienne usine d'incinération et alors la petite route communale qui était déjà fort abîmée est là dans un état, ce n'est plus qu'un trou. Il faut vraiment faire du gymkhana pour arriver à éviter les trous. »

Monsieur le Maire : « D'autres questions ? »

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

30 JAN. 2012

Monsieur VENEAU : « Ils ne pourraient pas faire un aménagement au lieu d'aller refaire le tour à Maltaverne pour les gens qui vont repartir, ce n'est pas possible au niveau sécurité ? C'est vrai que la route n'est pas limitée, elle est à 90 normalement, c'est vrai que c'est… »

Intervention inaudible.

Monsieur VENEAU : « Oui mais bon déjà… mais ce n'est pas facile, c'est des grumiers ils sont très longs, c'est assez dangereux, c'est vrai que ce n'est pas facile. Ils ont tendance à arracher la chaussée souvent quand ils tournent. »

Adopté à l'UNANIMITE

N° 10 - Don de matériel réformé au musée de la machine agricole
Rapporteur M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que les services municipaux de notre commune disposent d'un matériel réformé qui pourrait être donné au musée de la machine agricole de Saint Loup.

Dans ce cadre il est envisagé de remettre, sous forme de don, le matériel ayant fait l'objet au préalable d'une identification par les services techniques municipaux.

Bien que réformé par nos services, ce matériel permet au musée de la machine agricole d'en disposer, sous sa seule responsabilité, son activité consistant à l'exposer.

L'utilisateur s'engage à ne pas revendre ou céder ce matériel.

Ce matériel sera, en fin de vie, détruit et recyclé selon les préconisations réglementaires alors en vigueur et par des prestataires agréés à cet effet.

Le matériel cédé ne fera l'objet d'aucune réclamation ou récupération après donation.

Le matériel obsolète est cédé, à titre gracieux, au profit de l'association, sans garantie ni obligation d'une quelconque maintenance, à charge pour l'acquéreur d'en assurer la maintenance et le paiement de tous frais de remise en état.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** que le don de matériel réformé des services communaux au musée de la machine agricole est approuvé dans les conditions ci-dessus :

- **Nature du matériel :** Un tracteur PONY

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y afférents.

Monsieur le Maire : « Voyez-vous une objection à ce qu'on cède ce tracteur qui ne sert plus depuis de nombreuses années au musée de la machine agricole de Saint-Loup ? »

Adopté à l'UNANIMITE

N° 11 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)
Rapporteur M. BOUFFARD

Conformément à la Loi de Finances, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Par rapport aux critères d'éligibilité, d'une part, et aux opérations budgétisées en 2012, d'autre part,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et suite à l'avis de la Commission des Finances,

- **PROPOSE** de retenir les opérations indiquées en annexe pour lesquelles un dossier est établi.

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

Monsieur BOUFFARD : « Il s'agit de trois dossiers qui ont été ciblés pour lesquels les subventions sont sollicitées : deux dossiers concernant des remplacements de menuiseries, une à l'école Pierre et Marie Curie et l'autre à l'école Paul Doumer et le troisième dossier concernant le projet de regroupement maternelle-primaire Pierre et Marie Curie, le tout pour un total TTC de 400 000 €, sur lequel les subventions sont demandées à hauteur de 200 668.90 €. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur BLOIN : « Pas du tout de question, simplement dans le tableau le total est bien à 400 000 et le total général du bas est à 420 ? »

Intervention inaudible.

Monsieur BLOIN : « D'accord. »

D.E.T.R. 2012
(annexe à la délibération du 30/01/2012)

	Montant T.T.C.	Montant H.T.	Subvention sollicitée
Subvention sollicitée de 60% du montant HT			
Patrimoine bâti : écoles maternelles et primaires	***400 000,00 €***	***334 448,16 €***	***200 668,90 €***
Ecole Pierre et Marie Curie : remplacement des menuiseries	80 000,00 €	66 889,63 €	40 133,78 €
Ecole Pierre et Marie Curie : regroupement maternelle et primaire	180 000,00 €	150 501,67 €	90 301,00 €
Ecole Paul DOUMER : remplacement de menuiseries	140 000,00 €	117 056,86 €	70 234,11 €
Total Général	***400 000,00 €***	**334 448,16 €**	**200 668,90 €**

Ville de Cosne sur Loire - Services Techniques Municipaux - Janvier 2012

Adopté à l'UNANIMITE

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :
30 JAN. 2012

Monsieur le Maire : « Je reviens effectivement sur la liste que vous avez reçue, il y avait un point 12 qui n'est pas celui que je vous ai dit puisque c'était lancement d'une enquête publique en vue de l'aliénation partielle du chemin rural dit des Prés Maillard situé aux Patureaux Est, donc ça, ça a été retiré. Je m'en excuse mais moi j'avais une liste rectifiée. »

N° 12 - Projet d'acquisition foncière
Rapporteur M. le Maire

Par délibération en date du 13 février 2006 la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire a redéfini les zones soumises au droit de préemption urbain, dans la totalité des zones U et AU définies au Plan Local d'Urbanisme.

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire sollicitée par des investisseurs souhaite acquérir des terrains non bâtis en vue de constituer des réserves foncières.

Ce projet s'insère dans le cadre de l'étude de rénovation urbaine du quartier Saint Laurent et dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) initié par la Communauté de Communes Loire et Nohain en cohérence avec le PLU qui est en cours de révision.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2006 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L. 211-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision ;

CONSIDERANT qu'une orientation d'aménagement a été proposée par le bureau d'étude BE AUA en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme, pour l'ensemble des parcelles soumises au droit de préemption urbain dont la commune de Cosne-Cours-sur-Loire est bénéficiaire ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le schéma de principe proposé par le bureau d'étude BE AUA dans le cadre de l'orientation d'aménagement prévue au lieu-dit « Vignelle / La Fontaine Pernée »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et formalités nécessaires concernant ce projet.

Monsieur le Maire : « Si vous voulez, c'est un terrain qui se trouve à côté du gymnase du gymnase du LEP et qui est mis en vente. Il faut que l'on prenne une délibération pour préempter l'achat de ce terrain. »

Monsieur BLOIN : « Il y a une publicité de faite pour ce terrain puisque ce terrain est en vente par adjudication judiciaire sur saisie immobilière, donc il faut que je révise mon droit public mais quant à l'exercice du droit de préemption sur une vente judiciaire, il faut peut-être bien réviser pour qu'on soit certain de pouvoir aller à la barre du tribunal pour être présent. Il y a des exceptions en droit de préemption urbain et particulièrement lorsqu'il s'agit de ventes judiciaires. En fait, on vous donnerait plutôt mandat pour réaliser l'acquisition.

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

Si mes souvenirs sont bons, la mise à prix est à 80 000 €. Simplement par rapport à la faisabilité juridique. »

Monsieur le Maire : « Oui tout à fait. »

Monsieur BLOIN : « Je ne veux pas me… mais je pense que c'est une opportunité pour la ville effectivement mais il n'est pas interdit qu'il y ait des acquéreurs privés et donc aujourd'hui on ne délibère pas sur une fourchette sur quoi que ce soit, on vous donne mandat pour acheter en fait ? »

Monsieur le Maire : « C'est ça. »

Monsieur BLOIN : « Qu'est-ce que vient faire le cabinet de je ne sais pas quoi ? »

Monsieur le Maire : « Le cabinet si vous voulez, ils nous ont fortement conseillé de constituer des réserves foncières. »

Monsieur BLOIN : « Oui d'accord parce que j'avais l'impression qu'on actait les préconisations du cabinet. »

Monsieur le Maire : « Non pas du tout mais les préconisations c'était ça, c'était de nous dire vous avez peu de réserves foncières pour permettre des lotissements, il serait judicieux de… »

Monsieur BLOIN : « Mais voir s'il ne faut pas mandater un avocat pour aller à l'adjudication. »

Monsieur le Maire : « Oui. Donc sur le principe, on est d'accord ?»

Monsieur BLOIN : « Ce terrain dans mes souvenirs avait un seul défaut, c'était son accès justement à l'impasse de Vignelle où il y avait des servitudes nombreuses et l'accès n'était pas obligatoirement acquis par le propriétaire du terrain puisque l'impasse de Vignelle est une impasse privée. Voilà quant à ma connaissance du terrain. »

Monsieur le Maire : « Oui mais il y a deux parcelles qui débouchent directement sur la rue du Colonel Rabier. »

Monsieur BLOIN : « Mais sur un précédent projet, il devait y avoir un accès impasse de Vignelle et les propriétaires indivis de l'impasse avaient négocié on va dire des conditions assez draconiennes quant à l'accès à leur impasse. »

Monsieur le Maire : « C'est une voix privée. »

Monsieur BLOIN : « Voilà tout à fait. »

Monsieur VENEAU : « Il y a un problème pour l'évacuation pas le bas par la rue de Vignelle pour le passage du pluvial du tout à l'égout. C'est là qu'il y avait eu un problème à l'époque sur le dossier. C'était ça. »

Monsieur le Maire : « Oui c'est possible. »

Intervention inaudible.

Monsieur VENEAU : « L'eau remonte. »

Rires, interventions inaudibles.

Monsieur le Maire : « C'est la flèche qui est importante. »

Monsieur BLOIN : « Du coup Monsieur le Maire, je pense que c'est dans le libellé de la délibération où je n'ai pas l'impression qu'on vous donne vraiment pouvoir. Je ne l'ai pas perçu. »

Monsieur le Maire : « Oui il faut qu'on modifie. Donc vous nous autorisez à modifier la délibération ? »

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

30 JAN. 2012

Adopté à l'UNANIMITE

Monsieur le Maire : « Avant de clore les travaux, je souhaite vous tenir informés d'un dossier qui a fait les gros titres de la presse locale : je veux parler du projet de ligne à grande vitesse Paris, Orléans, Clermont-Ferrand, Lyon, plus connue sous les initiales LGV POCL.

A la suite d'une analyse commune des données techniques présentées par *Réseaux Ferrés de France* et la *SNCF*, des données donc indiscutables, toutes les collectivités territoriales nivernaises et bourguignonnes, toutes sans exception !, se sont exprimées en faveur du Tracé Médian. Toutes sans exception : notre Communauté de communes Loire et Nohain, la région Bourgogne, mais aussi le Pays Bourgogne nivernaise, le Conseil général de la Nièvre, l'Agglomération de Nevers et même la Ville de Nevers !
Pourquoi ce grand rassemblement ? Tout simplement parce que le tracé Médian présente les meilleurs atouts.

- c'est le trajet le plus rapide, le moins coûteux et le plus respectueux de l'environnement ;
- c'est aussi le tracé qui véhiculera le plus de voyageurs en desservant tous les territoires, sans en exclure aucun.

Ces atouts seront décisifs dans la décision finale !
On me dit qu'un accord politique s'est finalement noué sur le tracé *Ouest* entre quelques collectivités... Je ne peux que mettre en garde contre ce changement d'aiguillage qui pourrait faire dérailler la LGV POCL.
Il convient d'abord de continuer à travailler dans la concertation et le respect entre les collectivités. C'est un conseil que je donne et qui vaut au-delà du dossier LGV. Un territoire n'est fort que s'il est uni. Les divisions affaiblissent tout le monde et c'est un luxe que nous ne pouvons nous permettre dans la Nièvre.
Je note ensuite que cet accord pour Ouest est présenté dans la presse par l'un de ses auteurs comme une démarche « *politique* ». Ses auteurs abandonnent donc le bon tracé en faveur d'un moins bon pour des raisons politiques. Je dis « attention » !
« Attention » en effet, car c'est l'Etat qui va décider s'il confirme ce projet de LGV POCL. Et l'Etat va devoir arbitrer entre plusieurs projets d'aménagement du territoire, dont plusieurs projets de Ligne à grande vitesse. Si l'Etat constate que les élus locaux concernés par POCL se sont entendus sur un tracé moins bon, uniquement pour des raisons politiques, cela fragilisera hélas évidemment les chances de la LGV POCL de voir le jour.
Je nous engage au contraire à rester fidèles au tracé Médian et j'ai au moins trois raisons pour le faire :

- la première raison de rester fidèle au tracé Médian, c'est qu'il vaut mieux construire un vaste rassemblement en faveur du meilleur tracé, le tracé Médian, plutôt que de chercher un consensus introuvable au prix d'un soutien à un tracé moins bon.

- La deuxième raison de rester fidèle au tracé Médian, c'est que ce tracé, outre les atouts indiqués plus tôt, est le seul qui permette d'assurer les usagers du train de la pérennisation de la ligne ferroviaire actuelle et donc des Corail Intercités. Cet enjeu là n'est pas le moindre, vous en conviendrez. Dois-je rappeler que nous nous battons difficilement depuis plus de deux ans pour conserver des liaisons Paris Nevers de qualité (nombre de trajets, respect des horaires, qualité du matériel) ? Doit-on passer par pertes et profits tous les succès engrangés ? Je ne le crois pas !

- La troisième raison de rester fidèle au tracé Médian, c'est que s'il permet de desservir un vaste territoire où habitent plus de 160 000 habitants, depuis Gien jusqu'à La Charité, c'est aussi le seul qui permet de desservir la Nièvre dans son entier, avec trois TGV quotidiens dans les sens aller et retour qui s'arrêteront à Cosne, certes, mais aussi à la gare actuelle en centre-ville de Nevers. Je suis convaincu que cet argument résonnera utilement aux oreilles de bon nombre de nivernais et de neversois. Les gares betteraves sont loin d'avoir fait leur preuve ces 20 dernières années !

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

Je souhaite que la raison l'emporte et que nous remettions le projet sur de bons rails !
Voilà ce que je tenais à vous dire pour vous informer de ma position et des questions que vous pouviez vous poser suite aux articles qui ont paru dans la presse. Je n'ai pas changé de direction.

Monsieur VENEAU : « J'avais les mêmes idées ce soir parce que j'ai apporté la délibération du Conseil Général que nous avons passée en cession et je voulais dire exactement la même chose que vous avez évoquée, que nous avons votée à l'unanimité au Conseil Général lors de la dernière cession le tracé médian. Pour diverses raisons ce tracé doit irriguer le maximum de territoires aussi bien le côté Cher que le côté Nièvre, à partir de Gien, a partir du Loiret, de cette partie, jusqu'au sud de l'Allier, bien sûr et après le tracé reprendra son chemin mais en ce qui concerne la Nièvre, je pense que c'est le tracé qui doit nous permettre justement de donner la possibilité aux nivernais, y compris les gens du sud du Loiret d'avoir un accès plus rapide à Paris et aussi sur Lyon et cette partie sud du territoire. Je crois qu'après, ce qui s'est passé dans la presse, comme vous l'avez dit, les gens se sont rencontrés, les politiques de plusieurs départements. Il y a peut être eu entre eux des accords, je ne sais pas, ça n'engage qu'eux, c'est ce que la presse a relaté dans le Journal du Centre et c'est vrai que nous, il y a eu unanimité au Conseil Général pour ce tracé médian et moi personnellement je reste sur cette position parce que je crois que nos territoires, nous avons été un peu délaissés depuis longtemps, heureusement que nous avons la A 77 qui a permis de rapprocher la Nièvre de Paris, sinon nous serions quand même dans un territoire un peu isolé et s'il y a opportunité avec la LGV d'avoir une option pour pouvoir rapprocher notre département de Paris et de Lyon, je crois qu'il faut tous, s'accrocher à cette option.
L'ouest d'après les dernières informations de la presse aurait une priorité pour certains élus, ça c'est leur chose, mais les nivernais, je crois que nous devons rester mobilisés pour le tracé médian, comme vous l'avez dit. »

Monsieur BOUJLILAT : « La motion du Conseil Général, fait-elle mention du tracé ouest ou pas ? »

Monsieur VENEAU : « Non du tout. On s'est prononcé prioritairement sur le tracé médian, scénario le plus acceptable pour irriguer nos territoires. On ne parle pas de l'ouest. C'est ce que nous avons voté en cession. C'est la proposition que je lis, la proposition que j'ai votée. »

Monsieur BOUJLILAT : « Je tiens à rappeler la position qui est la nôtre au Conseil municipal : c'est le tracé médian exclusivement et non pas seulement prioritairement. Ca a toute son importance par rapport à la délibération qui a été prise au Conseil Général parce que c'est la porte ouverte à pas mal de choses qui peuvent arriver ensuite. Monsieur le Maire a indiqué les raisons de notre positionnement dans ce cadre-là. Je tiens à le rappeler : la seule chose qui doit nous animer dans le cadre de la gestion de ce dossier c'est vraiment l'intérêt général. L'intérêt général des Cosnois, des habitants du bassin dans le respect du mandat qui nous a été confié, dans le cadre des diverses délibérations qu'on a pu prendre. J'ajoute que le tracé médian est le seul qui ne met aucun territoire, je dis bien aucun, de Paris à Lyon, dans un angle mort, aucun. Tous les autres ont cet inconvénient quel qu'il soit. Ainsi, avec le tracé ouest, 165 000 habitants de notre haut Val de Loire nivernais, côté Nièvre, mais aussi côté Cher, Loiret et Yonne, seraient impactés d'une manière négative. Nous sommes pour l'arrivée du TGV dans la Nièvre, mais évidemment pas à n'importe quel prix. Nous voulons défendre l'intérêt de l'ensemble des habitants de la Nièvre. Je rappelle que le tracé Médian avec le raccordement à Gien, est le seul qui aura la possibilité de faire passer les trains sur la ligne actuelle avec des arrêts dans nos gares de centre ville, y compris à Nevers. Ce n'est pas un positionnement politique puisque des élus de toutes tendances soutiennent ce tracé. Nous défendons plutôt l'intérêt de l'ensemble des habitants de notre département avec le tracé médian.

On se bat depuis plusieurs années pour améliorer les dessertes actuelles, essayer de ne pas perdre différents trains : les liaisons Paris-Nevers, les Corail Intercités, etc. Là-dessus, il faut que l'on soit extrêmement vigilants. C'est pour ça que je tiens à vous alerter les uns et les autres, sur l'importance de ce positionnement et l'importance du côté exclusif de ce positionnement. Sinon, on dit « *médian prioritaire* », c'est-à-dire qu'on peut éventuellement aller vers d'autres pistes. L'intérêt des Cosnois, puisqu'on est en Conseil municipal de Cosne, c'est le Médian avec le raccordement. L'intérêt des Neversois, c'est également le Médian avec le raccordement. L'intérêt des Nivernais également et l'intérêt de tous les habitants et de tous les usagers de Paris à Lyon, c'est également ce tracé et c'est pour cela et c'est la seule raison pour laquelle on défend ce positionnement. »

Monsieur BLOIN : « Je m'associe aux propos qui ont été tenus. C'est pour la Nièvre. Je pense que cette ligne va répondre à une véritable politique d'aménagement. Sans avoir vraiment en mémoire et sans avoir étudié à ce moment-là précisément les démarches, mais de retourner un petit peu plus à l'ouest, ça me rappelle l'A 71 que certains voyaient passer dans la Nièvre et puis là on a laissé passer le train pour le coup et on regardé très longtemps les voitures passer de loin parce qu'elles passaient à Bourges et donc le scénario de la ligne POCL me fait penser à ce scénario de l'A 71 et où on se mobilise, on en parle, on est tous d'accord et puis un jour pour des raisons de politique politicienne, je pense, on oublie l'intérêt général et on en revient à des petites cuisines politiciennes.
Nous, on n'a pas changé d'avis, on reste fidèle. Nos décisions, tous autour de la table sont guidées sur ce sujet par le bon sens, je pense, et à l'avenir de notre ville mais au-delà de tout ce qui est à l'est de notre ville et çà sera aussi très important pour eux, pour des régions : Donzy, on va parler Entrains, voire même un petit peu plus loin, parce que le TGV, c'est quand même une opportunité et un flux économique certain. La dernière fois, j'avais fait rajouter le mot « emploi » et ce n'est pas anodin aujourd'hui d'y rester très attaché. »

Monsieur VENEAU : « Le décrochage à Gien, il faut bien faire comprendre aux cosnois qu'il y aura un décrochage, on l'espère, mais ce sera à vitesse réduite parce qu'il y a des gens qui m'ont interpellé, les gens me disant mais qu'est-ce que vous racontez, vous nous dites n'importe quoi, il n'y aura pas de train à grande vitesse sur cette voie. On a dit bien sûr, on le sait ça. On sait que ce sera un train qui passera, même si c'est un TGV, il passera à vitesse réduite, on en est conscient. »

Intervention inaudible.

Monsieur VENEAU : « A vitesse normale par rapport à un TGV, vitesse réduite. C'est vrai qu'on en est conscient. C'est sûr qu'il faut déjà maintenir le service actuel, si on peut encore l'améliorer, c'est beaucoup mieux pour les nivernais.
En ce qui concerne ce tracé, je pense qu'il y a la majorité des nivernais, tous les élus de la Nièvre penchent quand même pour le médian. Il faut le dire. Après qu'il y ait négociation, vous savez les élus peut-être qu'à un certain niveau, ils sont peut-être aussi… moi aussi je ne suis pas pour, mais vous savez ce que c'est à un certain niveau, régional, quand on visite Paris de temps en temps, il faut le dire, c'est la vie publique aussi. »

Intervention inaudible.

Monsieur VENEAU : « Peut-être, mais moi je suis comme 95% des élus ou 98% des élus de notre territoire, nous sommes favorables au médian. Je pense que nous sommes tous favorables au médian. »

Monsieur le Maire : « Je veux être clair sur ce point. Quand on parle de la LGV POCL, c'est de l'aménagement du territoire dont il s'agit. Pour moi, la seule considération qui compte est celle-là. On nous parle maintenant d'accords politiques, la politique politicienne, il faut la laisser où elle est, ça n'a rien à voir avec l'aménagement du territoire. Mes convictions, tout le monde les connaît, je n'en ai pas changé. J'ai été élu pour défendre l'intérêt des Cosnois et pour moi, c'est ce qui doit primer. Je ne dévierai pas du tout de cette ligne de conduite.

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

Je l'ai montré dans le rapprochement hôpital-clinique. Pour moi c'était quelque chose qu'il fallait absolument réaliser, c'était le seul moyen de pouvoir conserver un Pôle de santé sur Cosne. Aujourd'hui ça fonctionne et en quelque sorte c'est une fierté de voir que ça fonctionne. Pour la LGV, ça sera exactement la même chose. C'est l'intérêt des Cosnois et de la Nièvre en totalité qui primera dans mes décisions. Celui aussi des habitants de Boulleret ou de Savigny ou autres, ceux de notre territoire tout entier. On ne doit pas changer d'optique. »

Monsieur le Maire lève la séance.

******

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

1. DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 - BUDGETS VILLE ET EAU
2. ECLAIRAGE PUBLIC 2012 – VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU SIEEEN – SIGNATURE D'UNE CONVENTION
3. AGENDA 21 COSNOIS - ATTRIBUTION DUNE AIDE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE
4. AGENDA 21 COSNOIS – SERVICE CIVIQUE – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'ACCOMPAGNEMENT DE VOLONTAIRES
5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC BOURGOGNE – OPERATION RECOLEMENT ET CHANTIER DES COLLECTIONS
6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE – OPERATION RECOLEMENT ET CHANTIER DES COLLECTIONS
7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE – OPERATION RECOLEMENT ET CHANTIER DES COLLECTIONS
8. STATIONNEMENT PAYANT SUR LA VOIE PUBLIQUE : REPRISE DU SERVICE EN REGIE
9. AVIS CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE BIOSYLVA SAS
10. DON DE MATERIEL REFORME AU MUSEE DE LA MACHINE AGRICOLE
11. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

12. PROJET D'ACQUISITION FONCIERE

INFORMATION DIVERSE

- LGV POCL

******

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU: 30 JAN. 2012

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS :

Monsieur DHERBIER Alain	Maire
Monsieur BOUFFARD Patrick	1er Adjoint
Monsieur BOUJLILAT Hicham	2ème Adjoint
Madame BEZOU Sylviane	3ème adjoint
Monsieur LABERTHE François	4ème adjoint
Madame LEROY Martine	5ème adjoint
Monsieur JAILLET Pascal	6ème adjoint
Madame COULON Mireille	7ème adjoint
Monsieur GARNIER Thierry	8ème Adjoint
Monsieur ROBERT André	9ème Adjoint
Madame ROUSSEL Annie	Conseiller
Monsieur PERREAU Christian	Conseiller
Madame de SAINTE CROIX Andrée	Conseiller
Monsieur PONCHON Philippe	Conseiller
Mme COQUET Christine	Conseiller
Monsieur PASSAS Joël	Conseiller
Monsieur ACAR Hidayet	Conseiller
Madame VIRLOGEUX Laurence	Conseiller
Monsieur ROUSSEAU François	Conseiller
Madame NEVERT Chantal	Conseiller
Madame MOLINA Isabelle	Conseiller
Monsieur DELAS Christian	Conseiller
Monsieur VENEAU Michel	Conseiller
Madame REBOULLEAU Sylvie	Conseiller

RÉFÉRENCE 1 L 12 - 420x297

Monsieur KASSAM Stéphane	Conseiller
Monsieur BLOIN Denis	Conseiller